MAIRIE DE VERNEUIL SUR SEINE

PROCES - VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 JUIN 2023

- 1. CONVOCATION
- 2. LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
- 3. DELIBERATIONS
- 4. COMPTE RENDU DES DECISIONS



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Références : F.A/MS/TD

Affaire suivie par Tatiana DELVALLEE Téléphone : 01 39 71 57 12 Courriel : tatiana.delvallee@verneuil78.fr

Verneuil sur Seine, le 21 juin 2023

CONSEIL MUNICIPAL Du Mercredi 28 juin 2023

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister au conseil municipal qui se réunira le mercredi 28 juin à 19h00, à l'Espace Maurice Béjart, au 3 boulevard André Malraux, 78480 Verneuilsur-Seine.

La publicité des débats sera également assurée au moyen d'une vidéotransmission, accessible sur Internet.

ORDRE DU JOUR

1	4 3 7 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 0 7 1 0 0 0 2	3 6 1 3 6 4
	Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 juin 2023	l M. le Maire I
ı	ripprobation du compte rende de comben manorpia de 7 juin 2020	1 1.1. 10 1.111110

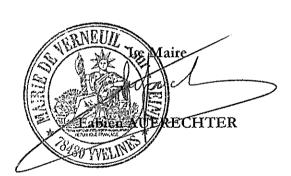
	Objet	Rapporteur
ADMINIS	STRATION GENERALE	1200
1.	Désignation d'un réfèrent déontologue de l'élu local	M. le Maire
ÉDUCAT	ION	
2.	Participation aux frais de scolarité Notre Dame 2022/2023 : Maternelles	
3.	Participation aux frais de scolarité Notre Dame 2022/2023 : Elémentaires	C. Godard
4.	Règlement des activités péri et extra scolaires 2023/2024	
5.	Règlement financier relatif au paiement des prestations Petite	
6.	Enfance, Enfance et Jeunesse Création d'un nouveau dispositif bourse jeunes : Bourse aide à la scolarité	
7.	La modification des critères et modalités d'attribution de la bourse d'aide à la formation BAFA	O. Melsens
8.	La modification des critères et modalités d'attribution de la bourse au permis de conduire	
SPORTS		A TT
9.	Création de l'Ecole Municipale des Sports	A. Herry

SERVICES TECHNIQUES 10. Avenant au marché d'entretien des bâtiments	I. Gonthier
RESSOURCES HUMAINES 11. Mise à jour du tableau des emplois permanents 12. Mise à jour du tableau des effectifs.	P. Malleret
FINANCES 13. Rapport relatif à la Dotation de Solidarité Urbaine perçue au titre de l'exercice 2022 14. Rapport relatif au Fonds de Solidarité de la Région Ile de France perçu au titre de l'exercice 2022 15. Budget Ville : décision modificative 16. Budget Béjart : décision modificative	P. Malleret

Compte-rendu des décisions
Questions diverses

M. Le Maire

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.





DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Nos Réf.: FA/ MS/ TD

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023

<u>Étaient présents à l'ouverture de la séance</u> : Mesdames et Messieurs Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints ;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Georges-Edouard BACLE, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Sophie GARREC, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE conseillers municipaux.

Absents représentés :

Michel DEBJAY représenté par Anthony HERRY
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par Fabien AUFRECHTER
Philippe LENFANT représenté par Eugène DALLE
Abderrahim CHAHBOUN représenté par Paul MALLERET
Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE
Catherine CAYET-CHARUEL représentée par Ida GONTHIER
Ania REDJDAL-OURTELLI représentée par Cyril AUFRECHTER
Philippe LUSSEAU représenté par Fabienne HUARD
Thierry HURET représenté par Fabien LEMOINE

Absentes excusées :

Nadia BEN ALLA Rania SLIM

Le procès-verbal du Conseil municipal du 9 juin a été adopté à l'unanimité sous réserve de la correction du nom de Monsieur Moreau et d'ajout de nombre des abstentions. Les modifications demandées ont été apportées.

Délibération n°2023-41 : Désignation d'un réfèrent déontologue de l'élu local : Approuvée à l'unanimité

Madame Rania SLIM arrive.

Madame Nadia BEN ALLA est représentée par Rania SLIM.

Délibération n°2023-42 : Participation de la ville aux frais de fonctionnement de l'Ecole Notre Dame Les Oiseaux, année scolaire 2022/2023 pour les élèves des classes de maternelles : Approuvée à la majorité (Madame BOURDON-BENHAMOU Marie-Claude vote contre, puis Monsieur FRANÇOIS-DAINVILLE Blaise et Monsieur MOREAU Jean-Marie ne prennent pas part aux votes)

Délibération n°2023-43: Participation de la ville aux frais de fonctionnement de l'Ecole Notre Dame Les Oiseaux, année scolaire 2022/2023 pour les élèves des classes élémentaires: Approuvée à la majorité (Madame BOURDON-BENHAMOU Marie-Claude vote contre, puis Monsieur FRANÇOIS-DAINVILLE Blaise et Monsieur MOREAU Jean-Marie ne prennent pas part aux votes)

Délibération n°2023-44 : Règlement des activités périscolaires et extrascolaires : Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-45 : Règlement financier relatif au paiement des prestations Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : **Approuvée à l'unanimité**

Monsieur Thierry HURET arrive.

Délibération n°2023-46 : Création du dispositif Bourse d'aide à la scolarité : Approuvée à la majorité (Monsieur Olivier LUJIC vote contre, Madame Marie-Claude BOURDON- BENHAMOU s'abstient)

Délibération n°2023-47 : Modification de la délibération du 16 novembre 2021 portant création du dispositif Bourse d'aide à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) : **Approuvée** à l'unanimité.

Délibération n°2023-48 : Modification de la délibération du 16 novembre 2021 portant création du dispositif Bourse au permis de conduire : **Approuvée à l'unanimité**

Délibération n°2023-49 : Création de l'Ecole Municipale des Sports : Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-50 : Avenant n°2 au lot n°1 du marché de prestation de services pour le nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux - Lot 1 : nettoyage des locaux des bâtiments : **Approuvée à l'unanimité**

Délibération n°2023-51: Mise à jour du tableau des emplois permanents au 1er juillet 2023: Approuvée à la majorité (6 voix contre : Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, 9 abstentions: Eugène DALLE, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Caroline PISICA, Georges-Edouard BACLE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Thierry HURET, Fabien LEMOINE)

Délibération n°2023-52 : Modification du tableau des effectifs au 1er juillet 2023 : Approuvée à la majorité (6 voix contre : Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, 9 abstentions : Eugène DALLE, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Caroline PISICA, Georges-Edouard BACLE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Thierry HURET, Fabien LEMOINE)

Délibération n°2023-53: Rapport relatif à la Dotation de Solidarité Urbaine perçue au titre de l'exercice 2022: le Conseil Municipal prend acte du bilan des actions entreprises au cours de l'année 2022 dans le cadre de la politique de développement social urbain.

Délibération n°2023-54 : Rapport relatif au Fonds de Solidarité de la Région IIe-de-France perçu au titre de l'exercice 2022: le Conseil Municipal PREND ACTE du bilan des actions entreprises au cours de l'année 2022 dans le cadre de la politique de développement social urbain.

Délibération n°2023-55: Budget Ville: décision modificative: Approuvée à la majorité (6 voix contre : Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, 4 abstentions: Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Thierry HURET, Fabien LEMOINE)

Le Maire.

abien Aufrecht

Délibération n°2023-56 : Budget Béjart : décision modificative : Approuvée à l'unanimité

Fait à Verneuil-sur-Seine le 28 juin 2023

Le secrétaire de séance,

Paul MALLERET

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023 –41 Séance du conseil municipal du 28 juin 2023 ADMINITRATION GÉNÉRALE

Objet: DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

Le mercredi 28 juin 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur Fabien AUFRECHTER, Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : 33 Quorum : 17

<u>Étaient présents</u>: Mesdames et Messieurs Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Georges-Edouard BACLE, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Sophie GARREC, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE conseillers municipaux.

Absents représentés :

Michel DEBJAY représenté par Anthony HERRY
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par Fabien AUFRECHTER
Philippe LENFANT représenté par Eugène DALLE
Abderrahim CHAHBOUN représenté par Paul MALLERET
Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE
Catherine CAYET-CHARUEL représentée par Ida GONTHIER
Ania REDJDAL-OURTELLI représentée par Cyril AUFRECHTER
Philippe LUSSEAU représenté par Fabienne HUARD
Thierry HURET représenté par Fabien LEMOINE

Absentes excusées :

Nadia BEN ALLA Rania SLIM

Nombre de pouvoirs: 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 22

Nombre de votants : 31

Secrétaire de séance : Paul MALLERET

EXPOSE-PROPOSITION

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, « dite 3DS » a prévu la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L 1111-1-1 du CGCT).

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 porte application de cette mesure. Il fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Accusé de réception en préfecture 078-217806421-20230628-DEL-2023-041-DE Date de réception préfecture : 03/07/2023 Le référent déontologue est désigné par délibération du Conseil municipal. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par : - une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci.

Le référent déontologue est chargé d'apporter avis et conseils qui sont consultatifs, l'élu reste donc libre de ne pas suivre les recommandations formulées. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il sera désigné pour la durée du mandat et remplira sa mission à titre gracieux. Il pourra être saisi, dans son domaine de référence, par voie dématérialisée (mail) et ses avis seront rendus par le même canal.

Rappel : Charte de l'élu local, article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

DE DESIGNER Monsieur François TREHOT en tant que référent déontologue de la Commune de Verneuil-sur-Seine à compter du 28 juin 2023.

DE PRECISER que Monsieur François TREHOT interviendra à titre gracieux avec, éventuellement et sur demande, la possibilité de se voir rembourser des frais engagés dans le cadre de l'exécution de sa mission.

Fait à Verneuil sur Seine le 28 juin 2023

La secrétaire de séance

Paul Malleret

Accusé de réception en préfecture 078-217806421-20230628-DEL-2023-041-DE Date de réception préfecture : 03/07/2023

FRECHTER

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023 -42 Séance du conseil municipal du 28 juin 2023

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES À LA POPULATION DIRECTION ENFANCE-EDUCATION

Objet : Participation de la ville aux frais de fonctionnement de l'Ecole Notre Dame Les Oiseaux, année scolaire 2022/2023 pour les élèves des classes de maternelles

Le mercredi 28 juin 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur Fabien AUFRECHTER, Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : 33 Quorum : 17

<u>Étaient présents</u> : Mesdames et Messieurs Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints ;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Sophie GARREC, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE conseillers municipaux.

Absents représentés :

Michel DEBJAY représenté par Anthony HERRY
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par Fabien AUFRECHTER
Philippe LENFANT représenté par Eugène DALLE
Abderrahim CHAHBOUN représenté par Paul MALLERET
Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE
Catherine CAYET-CHARUEL représentée par Ida GONTHIER
Ania REDJDAL-OURTELLI représentée par Cyril AUFRECHTER
Philippe LUSSEAU représenté par Fabienne HUARD
Nadia BEN ALLA représentée par Rania SLIM
Thierry HURET représenté par Fabien LEMOINE

Nombre de pouvoirs: 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 23

Nombre de votants: 33

Secrétaire de séance : Paul MALLERET

EXPOSÉ:

Pour les élèves scolarisés en classe élémentaire dans une école privée située dans sa commune de résidence, les communes ont depuis longtemps l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association (loi n°59-1557 du 31/12/1959), cette obligation répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public.

Accusé de réception en préfecture 078-217806421-20230628-DEL-2023-042-DE Date de réception préfecture : 03/07/2023 En ce qui concerne les classes maternelles, la loi n° 2019-791 du 26/07/2019 pour « une école de la confiance » abaisse l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, et étend désormais la participation des communes aux frais de fonctionnement pour les écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Il est proposé pour l'année scolaire 2022/2023 de verser une subvention forfaitaire par enfant vernolien scolarisé en classe maternelle à l'Ecole Notre Dame Les Oiseaux, correspondant au montant des frais d'écolage voté par l'Union des Maires des Yvelines pour les classes maternelles, soit 973 € par enfant.

Ce forfait représente le coût moyen d'un élève, calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques.

Les effectifs de l'école Notre Dame Les Oiseaux en classes maternelles pour l'année scolaire 2022/2023 sont les suivants :

Elèves maternels domiciliés à Verneuil: 108 élèves vernoliens

Soit une participation aux frais de fonctionnement pour les classes maternelles de l'Ecole Notre Dame Les Oiseaux pour l'année scolaire 2022/2023 de : **105 084** € (973€ x 108)

PROPOSITION:

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2;

Vu le Code l'éducation, notamment l'article L.442-5;

Vu la loi n° 59-1557 du 31/12/1959 relative à la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles sous contrat d'association ;

Vu la loi n° 2019-791 du 26/07/2019 pour « une école de la confiance » qui abaisse l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, et étend la participation des communes aux frais de fonctionnement pour les écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat ;

Vu l'avis de la commission « Éducation, Périscolaire, Enfance et Jeunesse » du 15 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Madame BOURDON-BENHAMOU Marie-Claude vote contre, puis Monsieur FRANÇOIS-DAINVILLE Blaise et Monsieur MOREAU Jean-Marie ne prennent pas part aux votes)

<u>DECIDE</u> de fixer le montant de la participation communale à l'école Notre Dame Les Oiseaux pour l'année scolaire 2022/2023 pour les 108 élèves vernoliens des classes maternelles, à 105 084 €.

RAPPELLE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget 2023, nature 6558, fonction 211.

Fait à Verneuil sur Seine le 28 juin 2023

La secrétaire de séance

Paul Malleret

Accusé de réception en préfecture 078-217806421-20230628-DEL-2023-042-DE Date de réception préfecture : 03/07/2023

FRECHTER

Mare,

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023 -43 Séance du conseil municipal du 28 juin 2023

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES À LA POPULATION DIRECTION ENFANCE-EDUCATION

Objet : Participation de la ville aux frais de fonctionnement de l'Ecole Notre Dame Les Oiseaux, année scolaire 2022/2023 pour les élèves des classes élémentaires

Le mercredi 28 juin 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur Fabien AUFRECHTER, Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : 33 Quorum : 17

<u>Étaient présents</u> : Mesdames et Messieurs Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints ;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Sophie GARREC, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE conseillers municipaux.

Absents représentés :

Michel DEBJAY représenté par Anthony HERRY
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par Fabien AUFRECHTER
Philippe LENFANT représenté par Eugène DALLE
Abderrahim CHAHBOUN représenté par Paul MALLERET
Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE
Catherine CAYET-CHARUEL représentée par Ida GONTHIER
Ania REDJDAL-OURTELLI représentée par Cyril AUFRECHTER
Philippe LUSSEAU représenté par Fabienne HUARD
Nadia BEN ALLA représentée par Rania SLIM
Thierry HURET représenté par Fabien LEMOINE

Nombre de pouvoirs: 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 23

Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Paul MALLERET

EXPOSÉ:

Pour l'élève scolarisé en classe élémentaire dans une école privée située dans sa commune de résidence, les communes ont l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association (loi n°59-1557 du 31/12/59), cette obligation répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public.

Accusé de réception en préfecture 078-217806421-20230628-DEL-2023-043-DE Date de réception préfecture : 03/07/2023 Il est proposé pour l'année scolaire 2022/2023 de verser une subvention forfaitaire par enfant vernolien scolarisé en classe élémentaire à l'Ecole Notre Dame Les Oiseaux, correspondant au montant des frais d'écolage voté par l'Union des Maires des Yvelines pour les classes élémentaires, soit 488 € par enfant.

Ce forfait représente le coût moyen d'un élève, calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques du département.

Les effectifs de l'école Notre Dame Les Oiseaux en classes élémentaires pour l'année scolaire 2022/2023 sont les suivants :

Elèves élémentaires domiciliés à Verneuil : 319 élèves vernoliens

Soit une participation aux frais de fonctionnement pour les classes élémentaires de l'Ecole Notre Dame Les Oiseaux pour l'année scolaire 2022/2023 de : 155 672 € (488€ x 319)

PROPOSITION:

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2;

Vu le Code l'éducation, notamment l'article L.442-5;

Vu la loi n° 59-1557 du 31/12/1959 relative à la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles sous contrat d'association ;

Vu l'avis de la commission « Éducation, Périscolaire, Enfance et Jeunesse » du 15 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Madame BOURDON-BENHAMOU Marie-Claude vote contre, puis Monsieur FRANÇOIS-DAINVILLE Blaise et Monsieur MOREAU Jean-Marie ne prennent pas part aux votes)

<u>DECIDE</u> de fixer le montant de la participation communale à l'école Notre Dame Les Oiseaux pour l'année scolaire 2022/2023 à 488,00 € par élève vernolien des classes élémentaires, soit un total de 155 672 € pour 319 élèves.

RAPPELLE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget 2023, nature 6558, fonction 212.

Fait à Verneuil sur Seine le 28 juin 2023

a secrétaire de séance

Paul Malleret

Accusé de réception en préfecture 078-217806421-20230628-DEL-2023-043-DE Date de réception préfecture : 03/07/2023

ECHTER

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023 -44 Séance du conseil municipal du 28 juin 2023

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES À LA POPULATION DIRECTION ENFANCE-EDUCATION

Objet : Règlement des activités périscolaires et extrascolaires

Le mercredi 28 juin 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur Fabien AUFRECHTER, Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : 33 Quorum : 17

<u>Étaient présents</u> : Mesdames et Messieurs Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints ;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Sophie GARREC, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE conseillers municipaux.

Absents représentés :

Michel DEBJAY représenté par Anthony HERRY
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par Fabien AUFRECHTER
Philippe LENFANT représenté par Eugène DALLE
Abderrahim CHAHBOUN représenté par Paul MALLERET
Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE
Catherine CAYET-CHARUEL représentée par Ida GONTHIER
Ania REDJDAL-OURTELLI représentée par Cyril AUFRECHTER
Philippe LUSSEAU représenté par Fabienne HUARD
Nadia BEN ALLA représentée par Rania SLIM
Thierry HURET représenté par Fabien LEMOINE

Nombre de pouvoirs: 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 23

Nombre de votants: 33

Secrétaire de séance : Paul MALLERET

EXPOSÉ

Les accueils périscolaires et extrascolaires sont des services publics facultatifs dont le fonctionnement est essentiellement assuré par des agents municipaux, sous l'autorité du Maire.

Les accueils périscolaires et extrascolaires sont habilités par le SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports).

Les qualifications du personnel ainsi que le taux d'encadrement des enfants répondent aux normes en vigueur.

La Ville organise les accueils périscolaires et extrascolaires dans le cadre de son projet éducatif :

Accusé de réception en préfecture 078-217806421-20230628-DEL-2023-044-DE Date de réception préfecture : 03/07/2023

- Périscolaire : accueil du matin, accueil du soir, restauration scolaire, étude surveillée, accueil de loisirs du mercredi.
- Extrascolaire : accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

Il convient de mettre en place un règlement des activités périscolaires et extrascolaires applicables aux personnes fréquentant ces activités.

Le règlement présenté en annexe porte sur le fonctionnement et les conditions d'accès ainsi que la définition des règles relatives à la fréquentation des activités périscolaires et extrascolaires.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-51 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Education, Périscolaire, Enfance et Jeunesse » du 15 juin 2023 ;

Considérant que le règlement des activités périscolaires et extrascolaires présente les conditions d'organisation de ces activités ;

Considérant que le règlement des activités périscolaires et extrascolaires a pour objet de définir le cadre et les règles permettant de garantir un bon fonctionnement de ce service pour les enfants, les familles et le personnel municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

<u>APPROUVE</u> le règlement des activités périscolaires et extrascolaires présenté en annexe, pour une entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023 ;

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Carole GODARD, adjointe déléguée à la famille, la petite enfance, l'enfance, la vie éducative et au périscolaire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Verneuil sur Seine le 28 juin 2023

La secrétaire de séance

Paul Malleret

Accusé de réception en préfecture 078-217806421-20230628-DEL-2023-044-DE Date de réception préfecture : 03/07/2023

RECHTER



RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES*

- * Périscolaire : accueil du matin, accueil du soir, restauration scolaire, étude surveillée; accueil de loisirs du mercredi.
- * Extrascolaire : accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

Document adopté par délibération au conseil municipal du 28/06/2023

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
1/DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES	3
1.1/Accueil périscolaire du matin	3
1.2/Temps du midi (restauration scolaire et temps d'animation)	3
1.3/Accueil périscolaire du soir en maternelle	5
1.4/Accueil périscolaire du soir et étude surveillée en élémentaire	5
1.5/Accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires	6
1.6/Taux d'encadrement des différents temps	8
2/LES DÉMARCHES À EFFECTUER : DE L'INSCRIPTION AU PAIEMENT	8
2.1/Une inscription administrative obligatoire pour fréquenter les différents accueils	8
2.2/Une nécessaire réservation des différents temps d'accueil	9
2.3/La facturation des différentes activités	11
2.4/Les modalités de paiement	
2.5/Les modalités financières	12
3/POINTS DIVERS	13
3.1/Santé : soins, handicap, PAI, allergies alimentaires	13
3.2/Protections juridiques : assurance et droit à l'image	
3.3/Responsabilités	14
3.4/Personnes autorisées à venir récupérer l'enfant	14
3.5/Non-respect des règles de comportement	15
3.6/Sécurité	16
4/DISPOSITIONS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT	16

PRÉAMBULE

Les accueils périscolaires et extrascolaires sont des services publics facultatifs dont le fonctionnement est essentiellement assuré par des agents municipaux, sous l'autorité du Maire.

En revanche, le temps scolaire est entièrement sous la responsabilité de l'Éducation nationale.

Les horaires des écoles maternelles : 8h45-11h45/13h45-16h45. Les horaires des écoles élémentaires : 8h30-12h00/14h00-16h30.

Les accueils périscolaires et extrascolaires sont habilités par le SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports). Les qualifications du personnel ainsi que le taux d'encadrement des enfants répondent aux normes en vigueur. La Ville organise les accueils périscolaires et extrascolaires dans le cadre de son projet éducatif.

Le présent règlement porte sur le fonctionnement et sur les conditions d'accès aux activités périscolaires et extrascolaires ainsi que sur la définition des règles relatives à la fréquentation de ces activités. Les dispositions présentées ici sont applicables à toutes les personnes fréquentant ces activités.

I/DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS PERI ET EXTRA SCOLAIRES

Les équipes des accueils périscolaires, sous l'encadrement d'un responsable périscolaire, travaillent dans le cadre d'un projet pédagogique élaboré pour l'année et mettent en place un fonctionnement correspondant aux objectifs de celui-ci.

1.1/Accueil périscolaire du matin

Dans chaque école maternelle, en période scolaire, les ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) accueillent les enfants à partir de 7h30 et jusqu'à 8h35 tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Un accueil périscolaire commun pour les écoles élémentaires La Garenne / La Source et un accueil périscolaire pour l'école élémentaire Jean Jaurès sont proposés à partir de 7h30 et jusqu'à 8h20 tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les enfants sont encadrés par des animateurs.

L'équipe d'encadrement propose des jeux de société, des livres, des feuilles pour dessiner, joue, dialogue avec les enfants et les rassure si besoin.

À 8h35, les enfants des écoles maternelles sont emmenés dans les classes. À 8h20, les enfants des écoles élémentaires sont confiés à l'équipe enseignante dans la cour de l'école.

1.2/Temps du midi (restauration scolaire et temps d'animation)

Les enfants sont pris en charge de 11h45 à 13h35 en maternelle et de 12h à 13h50 en élémentaire. Une transition est mise en place avec les enseignants à la fin du temps de restauration.

La prise en charge en restauration se fait uniquement pour les enfants présents en classe le matin. Aucune sortie n'est autorisée durant les horaires de la pause méridienne à l'exception des sorties prévues pour un rendez-vous médical ou paramédical.

Les enfants sont encadrés par du personnel municipal constitué d'ATSEM, d'animateurs et d'agents de restauration. Leur rôle est de contrôler les enfants présents, de veiller au passage des enfants aux sanitaires, d'organiser la rotation des enfants à la restauration (en fonction de la configuration des locaux) et d'accompagner la prise du repas en favorisant l'autonomie progressive de l'enfant.

L'éducation au goût est un des objectifs du temps de repas. L'équipe d'encadrement encourage les enfants à goûter à tout.

Temps de repas maternel

En maternelle, le personnel qui encadre les enfants est constitué d'animateurs et d'ATSEM.

Avant et après le repas, tous les enfants vont aux sanitaires et se lavent les mains.

Les enfants de maternelle bénéficient d'un service à table accompagné par les animateurs et les ATSEM.

Il y a deux services : le premier pour les petites et moyennes sections, le deuxième pour les moyennes et grandes sections. L'enfant dispose de 45 minutes pour son temps de repas.

Une serviette en tissu est fournie chaque jour à chaque enfant des écoles maternelles. La distribution et le lavage des serviettes sont organisés par la Ville.

Temps de repas élémentaire

En élémentaire, le personnel qui encadre les enfants est constitué d'animateurs.

Avant et après le repas, tous les enfants vont aux sanitaires et se lavent les mains.

Les enfants d'élémentaire bénéficient d'un passage au self, ce qui favorise l'acquisition de l'autonomie. L'enfant dispose de 30 minutes minimum pour son temps de repas.

La sortie de table s'effectue progressivement et dans le calme sous la responsabilité de l'encadrant. Les enfants débarrassent leur plateau sur les tables de débarrassage.

Les menus

Les repas et les goûters sont confectionnés par un prestataire de service qui a été choisi dans le cadre d'un marché public.

Les repas sont livrés le jour de consommation.

→ Des repas variés et équilibrés

La Ville propose 2 types de repas : un repas standard ou un repas sans viande.

Les repas proposés ont 5 composantes : une entrée, un plat protidique, une garniture, un produit laitier et un dessert. Ils sont accompagnés de pain et d'eau.

Les menus sont établis conformément aux recommandations nutritionnelles du GEMRCN (Groupe d'étude des marchés de restauration collective et nutrition) et répondent aux priorités nutritionnelles du Programme national nutrition santé (PNNS).

Un repas végétarien hebdomadaire est proposé à tous où la viande est remplacée par des œufs ou des protéines végétales.

Un « salad'bar », avec plusieurs choix d'entrées, est proposé une à deux fois par semaine dans les restaurants élémentaires.

→ Des produits de qualité dans les assiettes

50 % des aliments sont sous signes officiels de la qualité et de l'origine : Label Rouge, appellation d'origine, indication géographique, spécialité traditionnelle garantie, produits issus d'une exploitation de haute valeur environnementale, fermier ou produit de la ferme ou produit à la ferme, agriculture biologique.

Un produit bio est proposé par jour.

Le pain des repas et des goûters est fourni par un boulanger de Verneuil-Sur-Seine ou d'une ville à proximité.

En cas d'allergie alimentaire complexe, l'enfant peut être accueilli au restaurant scolaire avec un panier repas fourni par la famille, uniquement si un Protocole d'accueil individualisé (PAI) a été mis en place. La constitution du dossier s'effectue auprès de l'Accueil Éducation. Le PAI n'est pas reconductible, il faut l'actualiser chaque année pour tenir compte des évolutions de la santé de l'enfant.

Accusé de réception en préfecture 078-217806421-20230628-DEL-2023-044-DE Date de réception préfecture : 03/07/2023 Les menus sont établis sur un cycle de 8 semaines par un diététicien de la société titulaire du marché de restauration qui veille à l'élaboration de menus conciliant le plaisir de bien manger, l'équilibre et la qualité nutritionnelle. Les menus sont renouvelés chaque saison pour y intégrer des recettes à partir de fruits et légumes de saison. Ils sont consultables sur les panneaux d'affichage à l'entrée de chaque école, sur le site de la Ville : www.verneuil78.fr et sur l'Espace Citoyens.

Temps d'animation

Le rôle des encadrants est, d'une part, de s'assurer que les enfants mangent suffisamment en les incitant à goûter les divers aliments et, d'autre part, d'animer ce moment de pause méridienne par la mise en place d'activités libres ou encadrées. Les encadrants veillent à la sécurité des enfants tout en leur apprenant les règles de vie en collectivité.

Avant et après le repas, un temps d'animation permet la détente des enfants (activités ludiques, sieste pour les plus petits en maternelle) puis le retour au calme avant la classe. Les équipes proposent des jeux et des activités manuelles. Des activités sportives encadrées par des éducateurs du service des sports sont également proposées en élémentaire. Le temps du midi est un temps placé sous la responsabilité de la Ville. Aussi, pour toute question, les parents doivent prendre contact avec la coordinatrice de la pause méridienne ou la Direction Enfance-Éducation, gestionnaire global de ce temps.

Capacité d'accueil

La Ville accueille tous les enfants dans la limite de la capacité d'accueil. En restauration scolaire, si cette capacité d'accueil est atteinte, et pour garantir un fonctionnement en toute sécurité, sont accueillis en priorité 4 jours par semaine :

- ✓ Les enfants dont les 2 parents (ou le parent isolé) exercent une activité professionnelle ou sont en formation (justificatif à fournir),
- ✓ Les enfants dont les parents rencontrent des problèmes de santé (certificats médicaux).

Les enfants qui ne répondent pas à ces critères de priorité ne sont accueillis qu'une ou deux fois par semaine.

1.3/Accueil périscolaire du soir en maternelle

Dans les écoles maternelles, à partir de 16h45, les enfants sont pris en charge par les animateurs dans les classes, tous les jours scolaires. Un goûter fourni par la Ville leur est proposé puis ils peuvent accéder à des activités variées proposées par l'équipe d'animation. De 17h30 à 19h, les parents peuvent venir récupérer leurs enfants.

1.4/Accueil périscolaire du soir et étude surveillée en élémentaire

Après l'école, la Ville met en place, au choix, un accueil périscolaire ou un temps d'étude surveillée suivi ou non d'un temps périscolaire dit d'accueil post-étude.

Accueil périscolaire du soir (16h30-19h)

Dans les écoles élémentaires, à partir de 16h30, les enfants sont pris en charge par les animateurs tous les jours scolaires. Un goûter fourni par la Ville leur est proposé puis ils peuvent accéder à des activités variées proposées par l'équipe d'animation. Il n'y a aucune possibilité pour les enfants de faire leurs devoirs pendant l'accueil périscolaire du soir.

De 17h30 à 19h, les parents peuvent venir récupérer leurs enfants.

Pour information, un enfant non récupéré à 16h30 sera automatiquement accueilli à l'accueil périscolaire. Il en sera de même pour un enfant qui, pour une raison quelconque, n'aurait pu prendre le car de ramassage scolaire. Dans ce cas, la présence de l'enfant donnera lieu à une facturation au tarif imprévu.

Étude surveillée (16h30-18h)

Dans les écoles élémentaires, à partir de 16h30, les enfants sont pris en charge par les encadrants de l'étude surveillée tous les jours scolaires.

Après un temps de détente de 30 minutes (permettant notamment à l'enfant de prendre le goûter fourni par ses parents), l'étude permet aux enfants de réviser leurs leçons dans le calme. Les études sont assurées par des enseignants des écoles de la Ville ou des étudiants titulaires au minimum du baccalauréat. Lorsque l'enfant est inscrit à l'étude, il ne peut pas sortir avant 18h.

À 18h, à la fin de l'étude, les encadrants accompagnent les enfants au portail de l'école. À ce moment, les enfants sont remis aux parents ou sont autorisés à sortir seuls si une autorisation écrite a été remplie par les représentants légaux des enfants. Un enfant non récupéré et non autorisé à sortir seul sera automatiquement pris en charge par les animateurs de l'accueil post-étude. Les parents seront contactés pour les informer de la situation. Dans ce cas, la présence de l'enfant donnera lieu à une facturation au tarif imprévu.

L'étude surveillée est soumise à des capacités d'accueil maximales qui peuvent changer en fonction des années scolaires.

Aucune demande de réservation hors délai des 5 jours ne sera accepté pour cette activité, l'enfant sera automatiquement accueilli à l'activité périscolaire du soir et sa présence donnera lieu à une facturation au tarif imprévu.

Accueil post-étude (18h-19h)

À la sortie de l'étude surveillée, les familles ont la possibilité d'inscrire les enfants à l'accueil post-étude de 18h à 19h, où ils seront pris en charge par les animateurs. Les parents (ou personnes autorisées) peuvent venir récupérer leurs enfants à n'importe quel moment sur ce créneau horaire. Des activités sont organisées afin que les enfants jouent jusqu'à l'arrivée de ceux-ci.

1.5/Accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires

Les enfants sont accueillis en journée complète dans chaque accueil de loisirs avec le repas et le goûter.

- → Les accueils de loisirs Françoise Dolto et Jean Zay fonctionnent tous les mercredis et les vacances scolaires sauf :
 - Les deux premières semaines du mois d'août,
 - La première semaine des vacances de Noël,
 - Les ponts et jours fériés.

→ Le « Pass'Sport découverte » : pendant les vacances scolaires, les enfants d'âge élémentaire peuvent s'inscrire au Pass'Sport découverte. Il s'agit de stages de découvertes multisports d'une semaine organisés par la Ville. Ces stages sont encadrés par des éducateurs sportifs et sont à la fois ludiques et pédagogiques.

Ils sont proposés à la semaine sur chaque première semaine des petites vacances scolaires (Toussaint, hiver et printemps) et, pendant l'été, les deux premières semaines de juillet et la dernière semaine d'août.

L'enfant qui souhaite y participer doit réserver la semaine entière, il n'y a pas de possibilité d'accueil à la journée. Les stages sportifs sont réservés uniquement pour les enfants scolarisés en école élémentaire. Le « Pass'Sport découverte » ne fonctionne pas le mercredi en période scolaire ni pendant les vacances de Noël.

En cas de départ anticipé de l'enfant sur décision du directeur de l'accueil de loisirs :

- Avant le repas, la journée ne sera pas facturée.
- Après le repas, la journée sera facturée.

→ L'Ecole Municipale des Sports :

L'École Municipale des Sports est ouverte aux enfants scolarisés de la moyenne section de maternelle au CM2, qu'ils fréquentent, ou non, un accueil de loisirs de la ville.

Cette offre multisports permet aux enfants de découvrir et d'être initiés à différentes disciplines sportives. Les enfants seront encadrés, chaque mercredi des périodes scolaires, par les éducateurs sportifs municipaux, sur différents créneaux (en fonction de l'âge des participants):

- 9h00 − 10h30 → moyenne section + grande section (24 enfants)
- $10h30 12h00 \rightarrow CP + CE1 + CE2$ (36 enfants)
- 14h00 15h30 → CM1 et CM2 (36 enfants)

Les activités proposées seront réalisées sous forme de cycles :

- Sports de plein air (Athlétisme, golf, marche nordique, jeux traditionnels ...)
- Jeux d'opposition (lutte, judo, capoeira, chambara, boxe ...)
- Activités artistiques (danse, gymnastique, acrosport ...)
- Sports de raquettes (tennis, tennis de table, badminton ...)
- Sports collectifs (handball, basketball, football, flag rugby ...)

Si l'enfant ne fréquente pas les accueils de loisirs de la Ville :

Il devra être déposé chaque mercredi pour son créneau d'activité au *Gymnase LA GARENNE* et devra être récupéré à l'issue de son créneau d'activité.

Si l'enfant fréquente les accueils de loisirs de la Ville :

Il sera accompagné et raccompagné par un animateur ou un éducateur sportif entre l'accueil de loisirs et le site de pratique sportive (ou le site de restauration).

Journée-type

MATIN	APRÈS-MIDI
7h30 – 9h00 : Accueil des enfants / activité libre 9h00 – 10h00 : Rassemblement des enfants avec un chant ou une histoire. Présentation des activités de la matinée. Temps récréatif 10h00 – 11h00 : Activités au choix 11h00 – 11h45 : Déjeuner pour les PS / 2ème activité pour les MS et GS 11h50 – 12h40 : Petits jeux extérieurs puis temps calme pour les PS / déjeuner pour les MS / jeux collectifs pour les GS 12h45 – 13h40 : Installation à la sieste pour les PS / temps calme pour les MS et déjeuner pour les GS	13h45 – 15h30 : Sieste avec réveil échelonné pour les PS / temps calme et activités pour les MS et GS 15h30 – 16h20 : Fin des activités / goûter échelonné (PS 15h35 – MS 16h00 – GS 16h20) 17h00 – 19h00 : Début de l'accueil du soir à 17h00 Pôles de jeux disponibles à l'intérieur ou à l'extérieur Départ des enfants

MATIN	APRÈS-MIDI
7h30 – 9h00 : Accueil des enfants 9h00 – 9h30 : Présentation de la journée 9h30 – 10h15 : Activités au choix 10h15 – 10h45 : Temps libre 10h45 – 11h30 : Activités au choix 11h30 – 12h00 : Trajet jusqu'au restaurant (le déjeuner se déroule au self La Garenne) 12h00 – 13h00 : Déjeuner	13h00 – 14h00 : Temps calme 14h00 – 14h30 : Lancement des activités de l'après- midi 14h30 – 16h00 : Activités 16h00 – 17h00 : Goûter 17h00 – 19h00 : Départ des enfants

Pass'S MATIN	APRÈS-MIDI
8h30 – 9h00 : Accueil des familles 9h00 – 12h00 : Temps d'activités sportives 12h00 – 13h30 : Déjeuner au self La Garenne 13h30 – 14h00 : Temps calme	14h00 – 17h00 : Temps d'activités sportives 17h00 – 17h30 : Goûter 17h30 – 18h00 : Départ des enfants

Ecole Mu	inicipale des Sports
MATIN	APRÈS-MIDI
9h00 – 10h30 → moyenne section + grande section (24 enfants) 10h30 – 12h00 → CP + CE1 + CE2 (36 enfants)	14h00 − 15h30 → CM1 et CM2 (36 enfants)

1.6/Taux d'encadrement des différents temps

Comme indiqué ci-dessus, les accueils de loisirs sont soumis aux normes SDEJS (sauf sur le temps du midi) qui instituent des taux d'encadrement sur les différents temps.

	Accueil du matin et du soir	Temps du midi	Étude surveillée	Mercredis et
	(normes SDJES)	(normes ville)	(normes ville)	vacances scolaires
	(2.0.1.1.1.)	,	, ,	(normes SDJES)
Maternel	1 encadrant pour 10	1 encadrant		1 encadrant pour 8 enfants
	enfants	pour 15 enfants		
Élémentaire	1 encadrant pour 14	1 encadrant	1 encadrant pour	1 encadrant pour 12 enfants
	enfants	pour 1 classe	18 enfants	

2/LES DÉMARCHES À EFFECTUER : DE L'INSCRIPTION AU PAIEMENT

2.1/Une inscription administrative obligatoire pour fréquenter les différents accueils

Chaque année scolaire, la famille doit procéder à l'inscription administrative de son(ses) enfant(s) pour pouvoir bénéficier des activités périscolaires et extrascolaires proposées par la Ville.

Les familles possédant un espace personnel sur l'Espace Citoyens de la Ville, doivent se connecter avec leur code d'accès et leur mot de passe. Elles peuvent ensuite effectuer leurs démarches administratives. Les familles qui ne possèdent d'espace personnel sur l'Espace Citoyens ont la possibilité de créer leur espace par l'intermédiaire du lien suivant : https://www.espace-citoyens.net/verneuil78/espace-citoyens/.

En cas de séparation, les deux représentants légaux doivent posséder un compte famille distinct.

Le dossier administratif dématérialisé est disponible sur l'Espace Citoyens. Il doit être dûment complété et accompagné des pièces justificatives.

Accusé de réception en préfecture 078-217806421-20230628-DEL-2023-044-DE Date de réception préfecture : 03/07/2023

Un enfant doit être inscrit administrativement pour pouvoir être accueilli.

Les pièces justificatives obligatoires demandées sont les suivantes :

- Fiche sanitaire de liaison de chaque enfant.
- Copie de justificatif de domicile de moins de 3 mois (énergie-eau-téléphone fixe).
- Numéro d'Allocataire CAF.
- Copie de l'avis d'imposition de l'année N-1 sur les revenus de l'année N-2 de chaque représentant de la famille.
- Copie de la dernière fiche de paye de chaque représentant légal uniquement pour les réservations des accueils de loisirs Maternel et Élémentaire des Mercredis.
- Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile pour la famille ou assurance couvrant les activités extrascolaires (n° de contrat).
- Copie du jugement de divorce / justificatif de garde alternée ou partagée accompagné du calendrier signé des deux parents si accord amiable.

Pour l'adhésion au prélèvement automatique :

- Contrat de prélèvement automatique dûment renseigné, daté et signé. Ce document est téléchargeable sur l'Espace Famille dans l'onglet Édition de documents ou à disposition à l'Accueil Éducation.
- RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

L'inscription administrative ouvre le droit d'effectuer des réservations pour être accueilli à l'une des activités suivantes :

- Accueil périscolaire du matin et du soir
- · Restauration scolaire
- Étude surveillée et accueil post-étude pour les enfants des écoles élémentaires
- Accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires.
- Ecole Municipale des Sports
- Pass'sport découvertes

Sans cette inscription administrative, les représentants légaux n'ont pas accès aux réservations.

2.2/Une nécessaire réservation des différents temps d'accueil

Afin de pouvoir fréquenter les accueils périscolaires et les accueils de loisirs, les familles doivent effectuer une réservation.

Modalités de réservation

L'Espace Citoyens est un guichet en ligne permettant aux familles d'établir des démarches concernant les activités proposées par la Ville à destination des enfants.

Les réservations aux activités périscolaires s'effectuent de manière dématérialisée sur l'Espace Citoyens.

Pour les familles qui n'ont pas d'accès Internet, les réservations peuvent s'effectuer directement auprès de l'Accueil Éducation à l'aide des fiches de réservation.

La réservation est à effectuer pour chaque enfant et pour chaque activité.

Sans réservation, l'accueil de l'enfant à l'activité concernée ne peut être garanti. En cas d'accueil sans réservation, la famille sera facturée au tarif « imprévu ».

Toute demande d'ajout effectuée hors délai des 5 jours de prévenance sera facturée dès lors que l'Accueil Éducation a traité la demande.

Aucune réservation ou annulation par téléphone ne sera acceptée.

Accusé de réception en préfecture 078-217806421-20230628-DEL-2023-044-DE Date de réception préfecture : 03/07/2023

q

Délais de réservation

Pour toutes les activités périscolaires et extrascolaires, la réservation doit s'effectuer 5 jours calendaires avant la date de fréquentation (samedi, dimanche et jour férié compris dans les 5 jours).

Pour les accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires, aucune réservation ne pourra être acceptée si les capacités d'accueil sont atteintes.

Les réservations aux accueils de loisirs pour les vacances scolaires sont ouvertes 3 semaines avant le début de la période de vacances.

Les réservations pour l'Ecole Municipale des Sports sont annuelles et ne seront à renseigner qu'une seule fois en début d'année.

Sur leur Espace Citoyens, les parents visualiseront, pour chacun de leurs enfants, les activités auxquelles ces derniers ont accès : accueil périscolaire du matin, restauration scolaire, accueil périscolaire du soir, étude surveillée, accueil de loisirs des mercredis¹ et les différentes vacances. Dès la rentrée de septembre, ils pourront ainsi réserver leurs besoins d'accueil pour l'ensemble de l'année, à l'exception des vacances scolaires. À noter que l'accueil périscolaire du soir élémentaire se décompose en 3 temps : accueil périscolaire ou étude surveillée et accueil post-étude. Aussi, les familles doivent réserver soit :

- 🔖 L'accueil périscolaire du soir, de 16h30 à 19h00
- 🔖 L'étude, de 16h30 à 18h00
- ➡ L'accueil post étude de 18h00 à 19h00

Lorsque les délais de réservation sont dépassés, la demande d'accueil de l'enfant devra être sollicitée par mail à l'Accueil Éducation. Un mail de confirmation vous sera alors adressé et devra être présenté aux équipes sur place. Aucune demande ne sera traitée à moins d'une heure du début de l'accueil.

Pour les accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires, si la capacité d'accueil maximale de la structure est atteinte, votre enfant ne pourra être accueilli.

Pour la restauration scolaire et les accueils périscolaires du soir, l'enfant sera automatiquement accueilli si aucun adulte n'est venu le récupérer. Le tarif imprévu sera alors appliqué.

Dérogation 24h

En fonction des contraintes professionnelles de certaines familles, des dérogations peuvent être acceptées. Il convient d'adresser une demande à l'Accueil Éducation.

Cette demande devra être motivée par écrit lors de l'inscription aux activités périscolaires.

La famille devra fournir tous les justificatifs prouvant la réalité d'emploi de chaque parent :

- Suppose Contrat de travail ou en-tête de bulletin de salaire.
- 🖔 Attestation de l'employeur stipulant expressément la non-connaissance du planning de travail dans un délai de 5 jours (délai de prévenance mis en place par la Ville) ou avec modifications récurrentes.

Les mentions d'horaires fluctuants, variables ou atypiques ne seront pas prises en compte.

Cette demande devra obligatoirement être renouvelée chaque année.

Modifier une inscription en cours d'année

Les réservations réalisées en début ou en cours d'année sont modifiables (hors Ecole municipale des Sports), sans majoration, depuis l'Espace Citoyens jusqu'à 5 jours avant la date souhaitée.

En dehors des délais indiqués, aucune annulation ne sera possible et l'activité sera facturée sauf :

¹ Sous réserve que les deux représentants légaux aient fournis leur dernier bulletin de Salaitapion en préfecture 078-217806421-20230628-DEL-2023-044-DE Date de réception préfecture : 03/07/2023

- Sur présentation d'une attestation sur l'honneur mentionnant le nom, prénom, date de naissance de l'enfant ainsi que les jours d'absences dans les 15 jours suivant le 1^{er} jour d'absence.

Dans ce cas, une journée de carence sera appliquée.

- Si un justificatif est fourni à l'Accueil Éducation au plus tard 15 jours après l'absence de l'enfant.

Seuls les justificatifs suivants seront acceptés :

- Sertificat médical au nom de l'enfant en cas de maladie ou d'hospitalisation.
- Certificat de présence à un rendez-vous médical au nom de l'enfant.

Dans ce cas, il n'y aura pas de journée de carence.

Pour l'École Municipale des Sports:

L'inscription est ferme et définitive pour l'année scolaire et ne peut donner lieu à un remboursement sauf pour une raison médicale nécessitant l'arrêt de l'activité sur le long terme.

Un certificat médical de contre-indication à la pratique sportive justifiant un arrêt égal ou supérieur à deux mois consécutifs sera exigé.

Le remboursement sera effectué au prorata du nombre de séances effectuées. Toutes les séances déjà effectuées ne seront pas remboursées. Toute demande de remboursement doit être transmise par mail, au Service Accueil Éducation (education@verneuil78.fr), accompagnée des documents justificatifs.

En cas de sorties scolaires, l'Accueil Éducation se charge d'annuler les réservations pour les jours concernés en fonction des éléments transmis par les enseignants.

En cas d'absence d'un enseignant, les réservations seront annulées sans frais uniquement sur demande de la famille. La demande doit s'effectuer par mail à l'Accueil Éducation dans les 48h. Si la famille n'en fait pas la demande, les réservations seront facturées et ne pourront pas faire l'objet d'une contestation de facture.

En cas de grève, la Ville se réserve le droit de ne pas accueillir les enfants sur les temps périscolaires pour des raisons de sécurité, dans la mesure où il n'y aurait pas assez d'encadrants pour le nombre d'enfants accueillis. Dans le cas où les temps périscolaires sont :

- Ouverts, la réservation sera facturée même en cas d'absence,
- Fermés, la réservation sera annulée par l'Accueil Éducation.

Pour les cas particuliers, une demande doit être effectuée par mail à l'Accueil Éducation.

2.3/La facturation des différentes activités

Des tarifs calculés en fonction du quotient familial (cf. grille des tarifs municipaux)

Les familles bénéficient de tarifs dégressifs et adaptés à leur situation pour l'ensemble des accueils périscolaires et extrascolaires proposés dès lors qu'elles ont fait calculer leur quotient familial.

Les tarifs des activités périscolaires sont fixés chaque année par délibération du Conseil municipal, en fonction du quotient familial. Ils sont forfaitaires, c'est-à dire que tout accueil commencé est dû. Le recueil des tarifs est disponible sur le site Internet de la Ville (rubrique services municipaux), à l'Accueil Éducation et sur l'Espace Citoyens.

Le tarif des activités municipales est établi en fonction du quotient familial, lui-même calculé selon les revenus du foyer des familles. Ce quotient est calculé par l'Accueil Éducation.

En cas de changements de situation familiale, un nouveau calcul du quotient familial est possible en cours d'année. Le nouveau quotient familial s'appliquera le premier jour du mois qui suit la date de la demande de modification. Aucun remboursement ni retraitement des factures antérieures ne pourra être accordé.

Pour plus de renseignements, il est possible de se référer à la délibération instituant les différents tarifs municipaux.

Accusé de réception en préfecture 078-217806421-20230628-DEL-2023-044-DE Date de réception préfecture : 03/07/2023

Calcul du Quotient Familial (QF)

Le quotient familial mensuel est recalculé au 1er janvier de l'année suivante.

La demande s'effectue soit :

- En fournissant l'avis d'imposition N sur les revenus N-1 de chaque représentant. Ce document est obligatoire pour calculer le OF.
- En autorisant la ville à collecter les données directement via API IMPOTS, sous condition d'avoir rempli la fiche de consentement.

Cette démarche doit être effectuée depuis L'Espace Citoyens dans l'onglet « Actualiser mon QF ». Le cas échéant, le tarif « avis d'imposition non communiqué » sera systématiquement appliqué.

L'application d'un tarif spécifique en cas de non-réservation.

Si l'enfant fréquente un des accueils périscolaires ou extrascolaires sans qu'une réservation ait été effectuée au préalable, un tarif accueil imprévu lui sera appliqué. Il en sera de même si la demande de réservation intervient en dehors du délai de prévenance de 5 jours calendaires.

Une facturation complémentaire en cas de retard le soir

Au-delà des heures de fermeture des structures, la prise en charge des enfants fera l'objet d'une pénalité financière appliquée par jour et par enfant. Il est conseillé aux familles de se présenter 10 minutes avant la fin de l'accueil.

2.4/Les modalités de paiement

Une facture unique, regroupant l'ensemble des activités du mois écoulé est disponible sur l'Espace Citoyens avant le 10 du mois. Le paiement peut s'effectuer :

- Par prélèvement automatique (RIB à communiquer à l'Accueil Éducation et signature du mandat SEPA)
- Par chèque libellé à l'ordre de la Régie Recette Éducation et déposé dans la boîte aux lettres ou envoyé à l'Accueil Éducation, 17 rue Delapierre
- 🕓 En ligne sur un espace sécurisé de l'Espace Citoyens
- Par CB au guichet de l'Accueil Éducation
- ☼ En espèces (uniquement pour les factures dont le montant est inférieur ou égal à 20 €)
- En chèques CESU (uniquement pour les accueils périscolaires du matin et du soir et pour les accueils de loisirs).

En cas de paiement par prélèvement automatique, aucun autre mode de paiement ne sera accepté.

Si la facture n'a pas été réglée avant la date de clôture de facturation, celle-ci sera transmise au Centre des Finances Publiques de Poissy. La famille devra attendre la réception du titre exécutoire pour la payer. Après 2 rejets consécutifs du prélèvement automatique, le contrat sera systématiquement annulé.

En cas de difficulté de paiement, il est recommandé de prendre contact avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville afin de trouver la solution adaptée aux besoins de chacun et /ou de contacter le Centre des Finances Publiques de Poissy afin de convenir d'un échéancier.

Contestation de facture

Toute réclamation concernant une facture doit se faire auprès du régisseur de l'Accueil Éducation dans les 15 jours suivant sa réception. Au-delà de ce délai, aucune contestation ne sera prise en compte.

2.5/Les modalités financières

Un règlement financier précisant les modalités financières des activités Enfance est disponible à l'Accueil Éducation et sur l'Espace Citoyens.

Accusé de réception en préfecture 078-217806421-20230628-DEL-2023-044-DE Date de réception préfecture : 03/07/2023

3/POINTS DIVERS

3.1/Santé: soins, handicap, PAI, allergies alimentaires

Maladie et accident

En cas de maladie ou de fièvre (plus de 38°) survenant pendant la journée, les responsables légaux seront contactés et devront assurer la prise en charge de l'enfant malade. Il est recommandé d'indiquer plusieurs numéros de téléphone sur la fiche sanitaire de l'enfant et plusieurs personnes majeures autorisées à récupérer l'enfant. Aucun médicament (hors PAI) ne sera administré par les équipes périscolaires.

En cas de blessure bénigne (égratignure, écorchure, coup autre qu'à la tête...), un encadrant apportera les soins nécessaires en tenant compte des observations médicales précisées sur la fiche sanitaire. Tous les faits seront répertoriés dans le cahier d'infirmerie de la structure concernée.

Tout choc à la tête, même bénin, entraînera un appel téléphonique aux parents. En cas de doute, d'urgence médicale ou d'accident, le SAMU sera contacté et les parents prévenus. Une déclaration d'accident sera établie par le responsable de la structure. Une copie de celle-ci sera disponible sur demande des parents auprès de la Direction Enfance-Éducation de la commune.

Si besoin et si le SAMU le décide, l'enfant sera transporté par les services de secours vers un hôpital. Un responsable légal devra alors aller récupérer l'enfant à l'hôpital où il a été conduit. Le SAMU peut également décider que les parents transportent eux même l'enfant à l'hôpital.

En cas de maladie contagieuse, les mesures d'éviction seront mises en place en fonction des directives sanitaires établies par le ministère de la Santé. Les enfants doivent être à jour des vaccinations obligatoires. Dans la négative, l'inscription sera refusée.

Handicap

Dans le cas d'un enfant en situation de handicap*, une concertation entre la Direction Enfance-Éducation et la famille de l'enfant devra obligatoirement avoir lieu afin de définir les conditions d'accueil de l'enfant avant toute prise en charge, ceci afin d'assurer la sécurité physique et morale de l'enfant accueilli.

*Définition: « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant », https://www.legifrance.gouv.fr/

Les allergies alimentaires

Dans le cas d'une allergie alimentaire complexe, l'enfant peut être accueilli au restaurant scolaire avec un panier repas, uniquement si un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) a été mis en place. La constitution du dossier s'effectue auprès de l'Accueil Éducation. Ce PAI est renouvelable chaque année pour tenir compte des évolutions de santé de l'enfant.

Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Le PAI a pour but de favoriser l'accueil d'enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période pendant le temps scolaire et périscolaire. Celui-ci est mis en place à la demande des familles avec le concours du médecin traitant de l'enfant.

Tout parent ayant un enfant atteint de maladie chronique ou d'allergie nécessitant un traitement médical spécifique se doit de fournir un dossier PAI complet à l'Accueil Éducation, avant toute inscription aux activités périscolaires. Les parents doivent fournir une trousse d'urgence marquée au nom de l'enfant contenant l'ordonnance médicale et les médicaments. Les parents doivent fournir une trousse pour chaque structure d'accueil (école, accueil de loisirs, accueil périscolaire, étude surveillée). Il est de leur responsabilité de vérifier les dates de péremption et, au besoin,

de veiller au remplacement des médicaments périmés. Tout changement de prescription médicale doit être communiqué auprès de l'Accueil Éducation.

3.2/Protections juridiques : assurance et droit à l'image

Les enfants inscrits aux activités périscolaires et extrascolaires doivent être personnellement couverts par une assurance individuelle couvrant les activités hors temps scolaire. Il est impératif de renseigner les éléments sur le dossier administratif.

Les familles s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages occasionnés ou subis par leurs enfants et ne relevant pas de la responsabilité de la commune. Toute détérioration volontaire du matériel dans les accueils de loisirs ou les accueils périscolaires sera à la charge des parents.

Il est conseillé aux parents de marquer le nom et le prénom de l'enfant sur chacun de ses vêtements.

Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants viennent sans objet de valeur (bijoux, jeux électroniques, jouets, téléphone portable...). La ville de Verneuil-sur-Seine décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'échange. Les parents veilleront également à ce que leurs enfants viennent sans aucun objet dangereux pour euxmêmes ou pour les autres (couteau, briquet, collier, foulard...).

La Ville réalise des photographies et des reportages lors des manifestations organisées pour les enfants fréquentant les accueils périscolaires et extrascolaires. À ce titre, les familles peuvent indiquer leur choix concernant la diffusion de l'image de leur enfant directement sur la fiche sanitaire. Sans autorisation des parents, l'image des enfants sera floutée ou supprimée.

3.3/Responsabilités

La responsabilité de l'équipe d'animation de l'accueil où est inscrit l'enfant s'exerce dès la présence effective de l'enfant à l'intérieur des locaux et cesse lors de la récupération de l'enfant par sa famille ou une personne désignée par elle.

À la fin de chaque temps scolaire, si l'enfant est inscrit à l'accueil périscolaire, il doit être confié à un agent municipal. Si un enseignant laisse partir un enfant inscrit aux activités périscolaires, la Ville ne pourra pas être tenue pour responsable.

Un pointage de chaque enfant lors de son arrivée et de son départ est effectué par l'équipe d'animation. Pour le soir, les personnes autorisées à venir chercher l'enfant sont responsables de lui dès qu'ils entrent dans l'accueil et qu'ils ont été identifiés par les animateurs. Les enfants utilisant les transports en car le matin et le soir n'ont pas accès aux accueils périscolaires du matin et du soir. Tout départ de l'enfant de l'accueil de loisirs ou des accueils périscolaires est définitif, exception faite des rendez-vous médicaux exceptionnels dûment justifiés.

3.4/Personnes autorisées à venir récupérer l'enfant

Les enfants fréquentant un accueil de loisirs doivent obligatoirement être accompagnés par une personne majeure jusqu'à l'accueil et présentés à un animateur. L'arrivée sera enregistrée, tout comme le départ. Tout enfant pourra être remis à une personne majeure autre que parents ou tuteurs, sous réserve que celle-ci soit désignée par les parents sur la fiche sanitaire. Une pièce d'identité sera demandée au départ de l'enfant à la personne venant le chercher. Si l'animateur ne connaît pas le parent, il peut lui demander de présenter sa pièce d'identité. Aucun enfant ne peut quitter l'accueil seul avant 19h, sauf si les parents en fournissent l'autorisation écrite. Dans ce cas, la Ville décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors du lieu d'accueil.

Les parents peuvent faire la demande d'une dérogation au Maire afin qu'une personne mineure accompagne le matin et/ou vienne chercher leur enfant le soir. Toutefois, aucune dérogation ne sera accordée à un mineur de moins de 12 ans.

À l'heure de fermeture de l'accueil, sans nouvelles des parents, les encadrants les appelleront ainsi que les autres personnes déclarées autorisées à récupérer les enfants. Sans nouvelle et si aucune personne ne peut venir récupérer l'enfant, la Police nationale sera contactée.

Trois retards entraînent un courrier de rappel à l'ordre. Un nouveau retard expose les parents à une exclusion temporaire de l'enfant de cette activité, puis un nouveau retard à une exclusion définitive.

3.5/Non-respect des règles de comportement

Durant les activités périscolaires tout comme sur le temps scolaire, l'enfant doit respecter ses camarades, les animateurs, les enseignants et les intervenants, mais également le matériel et les locaux mis à sa disposition. L'enfant doit appliquer les règles d'hygiène et de sécurité élémentaires : se laver les mains avant et après le repas, se déplacer sans courir, ne pas bousculer ou pousser ses camarades dans les locaux.

L'usage du téléphone portable est interdit durant le temps scolaire et périscolaire.

Un comportement non respectueux du fonctionnement des différents temps d'accueil entraînera des sanctions.

ÉCHELLE DE SANCTIONS	
1/ La réprimande ou la sanction réparation	Une faute volontaire donne lieu à un rappel à l'ordre ou à une sanction en rapport avec la faute. S'il s'agit d'un incident physique (bagarre par exemple), la famille est automatiquement contactée.
2/Le contrat d'engagement	Une faute volontaire <u>renouvelée</u> fera l'objet d'un contrat engageant l'enfant à respecter les règles. Des objectifs personnalisés seront fixés pour que l'enfant améliore son comportement. Ce contrat est conclu avec le responsable du temps périscolaire. La famille est automatiquement contactée.
3/ Rencontre avec la famille et courrier d'avertissement	Si le contrat n'est pas respecté, un rendez-vous avec la famille est organisé et un courrier d'avertissement est transmis aux parents. Ce courrier informe la famille de ce qui est reproché à leur enfant et des sanctions qui pourraient être prises.
4/ Exclusion temporaire de 7 à 15 jours	Elle est notifiée par courrier par l'Adjointe au Maire déléguée à la famille, la petite enfance, l'enfance, la vie éducative et au périscolaire.
5/Exclusion définitive de l'activité	Elle est notifiée par courrier l'Adjointe au Maire déléguée à la famille, la petite enfance, l'enfance, la vie éducative et au périscolaire.

En cas de circonstance exceptionnelle mettant en danger l'enfant lui-même et/ou les autres enfants (exemple : fuite en dehors de l'enceinte scolaire, violence extrême, insulte à caractère raciste, menace de mort, harcèlement...), une exclusion temporaire ou définitive immédiate peut être prononcée à l'encontre de l'enfant concerné. Les parents seront contactés pour venir chercher l'enfant.

Tout enfant faisant preuve d'indiscipline répétée pourra être exclu provisoirement ou définitivement en cas de récidive après information des parents.

3.6/Sécurité

Les suspicions de danger pour les enfants

Dans la mesure où un membre du personnel jugerait une attitude inappropriée d'une personne venant chercher un enfant (suspicion d'état d'ébriété...), l'enfant pourrait ne pas être rendu à celle-ci et les services de la Police municipale seraient alors prévenus.

Tout jeu jugé dangereux est prohibé (jeu du foulard, la tomate...).

Les protocoles sanitaires

En cas de crise sanitaire, les accueils collectifs de mineurs sont tenus de respecter les protocoles sanitaires imposés par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. La ville de Verneuil-sur-Seine veille au respect des mesures mises en place.

Les alertes météorologiques et la canicule

Différents phénomènes météorologiques (vents violents, orages, fortes précipitations, neige, verglas et grand froid) peuvent faire basculer le département dans une situation critique. Les accueils collectifs de mineurs sont tenus de respecter les mesures préfectorales en cas d'alerte.

4/DISPOSITIONS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Ce règlement implique un contrat moral entre la collectivité et les usagers. Il est publié par voie d'affichage dans chaque accueil périscolaire et diffusé sur l'Espace Citoyens. L'inscription de l'enfant aux temps périscolaires et extrascolaires implique l'acceptation de ce règlement. Il entre en vigueur dès sa publication. Le Maire, ses représentants ainsi que les services compétents sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de ce règlement. Tout litige relatif à l'application de celui-ci devra être adressé à la mairie de Verneuil-sur-Seine, 6 boulevard André Malraux, 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE.

Pour le Maire, L'Adjointe au Maire déléguée à la famille, la petite enfance, l'enfance, la vie éducative et au périscolaire.

Carole GODARD

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023 -45 Séance du conseil municipal du 28 juin 2023

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES À LA POPULATION DIRECTION ENFANCE-EDUCATION

Objet : Règlement financier relatif au paiement des prestations Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

Le **mercredi 28 juin 2023** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **21 juin 2023**, s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER**, Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : 33 Quorum : 17

<u>Étaient présents</u> : Mesdames et Messieurs Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints ;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Sophie GARREC, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE conseillers municipaux.

Absents représentés :

Michel DEBJAY représenté par Anthony HERRY
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par Fabien AUFRECHTER
Philippe LENFANT représenté par Eugène DALLE
Abderrahim CHAHBOUN représenté par Paul MALLERET
Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE
Catherine CAYET-CHARUEL représentée par Ida GONTHIER
Ania REDJDAL-OURTELLI représentée par Cyril AUFRECHTER
Philippe LUSSEAU représenté par Fabienne HUARD
Nadia BEN ALLA représentée par Rania SLIM
Thierry HURET représenté par Fabien LEMOINE

Nombre de pouvoirs: 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 23

Nombre de votants: 33

Secrétaire de séance : Paul MALLERET

EXPOSÉ

La Ville a mis en place une régie centrale de recettes pour le paiement des prestations relatives aux activités de la Petite Enfance (multi-accueils), de l'Enfance (restauration scolaire, périscolaire matin et soir, étude surveillée, post-étude, accueils de loisirs, Pass'Sport Découverte et Ecole Municipale des Sports) et de la Jeunesse (adhésion Espace Jeunes, aide aux devoirs, activités et sorties).

Afin d'avoir une meilleure lisibilité des règles administratives d'inscription et des règles de paiement des familles, il convient de mettre en place un règlement financier pour les usagers des structures municipales.

Accusé de réception en préfecture 078-217806421-20230628-DEL-2023-045-DE Date de réception préfecture : 03/07/2023 Le règlement financier, présenté en annexe, a pour objectif de définir les modalités d'accès et de paiement des services proposés par la Ville :

- Les inscriptions administratives;
- L'obligation d'activation de l'Espace Citoyens ;
- Les conditions de facturation et la facturation unique ;
- Les modalités de paiement ;
- La gestion des impayés.

Le présent règlement est complémentaire aux règlements intérieurs de fonctionnement des différentes structures.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-51 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n° 2021-79 portant sur la création d'une régie centrale de recettes pour les encaissements des activités de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse ;

Vu l'avis de la commission « Education, Périscolaire, Enfance et Jeunesse » du 15 juin 2023 ;

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement financier relatif au paiement des prestations ; Considérant que le règlement financier a pour objet de définir les modalités d'accès et de paiement des services proposés par la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le règlement financier relatif au paiement des prestations présenté en annexe, pour une entrée en vigueur le 1er septembre 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Carole GODARD, adjointe déléguée à la famille, la petite enfance, l'enfance, la vie éducative et au périscolaire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Verneuil sur Seine le 28 juin 2023

La secrétaire de séance

Paul Malleret

Accusé de réception en préfecture 078-217806421-20230628-DEL-2023-045-DE Date de réception préfecture : 03/07/2023

AUFRECHTER



RÈGLEMENT FINANCIER RELATIF AU PAIEMENT DES PRESTATIONS

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

Ville de Verneuil-sur-Seine

Accusé de réception en préfecture 078-217806421-20230628-DEL-2023-045-DE Date de réception préfecture : 03/07/2023

Sommaire

Dispo	ositions générales3
1) (Une inscription administrative3
2) (Une obligation d'activation de l'Espace Citoyens5
3) I	Les conditions de facturation5
4) l	Les modalités de saisie du dossier administratif6
Chapi	itre 1 - La facturation unique 6
a)	Dématérialisation de la facture
b)	Modalités de rupture de contrat ou d'exclusion
Chapi	itre 2 - Modalités de paiement
a)	Le paiement sécurisé en ligne (uniquement Carte Bancaire)
b)	Le prélèvement automatique
c)	Le paiement par Chèque CESU
d)	Le paiement en Espèces
e)	Le paiement par Chèque9
f)	Le paiement en Carte Bleue (Accueil Éducation)9
Chapi	itre 3 - La Régie Centrale9
Réd	clamations9
Chapi	itre 4 - Déductions admises9
Chapi	itre 5 - Gestion des impayés

Délibération du Conseil Municipal du 28 Juin 2023

Dispositions générales

Le présent règlement concerne les modalités d'accès et le paiement des services publics facultatifs suivants :

- Petite enfance multi-accueils Pom'Pouce, Dolto et les Canetons.
- **Enfance** restauration scolaire, périscolaire matin et soir, étude surveillée, Post'Étude, accueils de loisirs des Mercredis et des vacances scolaires, Pass'Sport Découverte et l'École Municipale des Sports.
- **Jeunesse**, adhésion annuelle à l'Espace Jeunes, aide aux devoirs, activités et sorties des mercredis et samedis, activités et sorties pendant les vacances scolaires.

Le règlement financier est affiché au sein des établissements municipaux dans lesquels se déroulent les activités précitées. Il est également disponible sur l'Espace Citoyens.

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

1) Une inscription administrative

Multi-Accueils:

La démarche pour inscrire votre(vos) enfant(s) en structure d'accueil Petite Enfance de la ville de Verneuil-sur-Seine ne s'effectue qu'à partir du 5eme mois de grossesse.

Le dossier peut être retourné :

- Par mail, petiteenfance@verneuil78.fr
- Par courrier, au 11 rue Delapierre, Parc du Champclos 78480 Verneuil sur Seine
- Au secrétariat petite enfance, 11 rue Delapierre, Parc du Champclos 78480 Verneuil-sur-Seine

Tout dossier rendu incomplet ne sera pas pris en considération.

La famille doit préciser lors de leur inscription, quel type d'accueil correspond à leur besoin :

 L'accueil régulier, il s'agit d'un accueil anticipé et planifié par les parents d'une demi-journée à 5 jours par semaine. Le contrat annuel est défini selon le nombre de jours d'accueil, le nombre de congés, les horaires retenues ainsi que la participation familiale.

L'attribution d'une place en accueil régulier est soumise au passage en commission plénière ou restreinte.

 L'accueil régulier sur « planning » : il s'agit d'un accueil avec jours et heures variables d'une semaine à l'autre. Dans ce cas, le planning doit être transmis à la direction de la structure le mois précédent. Les jours réservés sont alors définitifs.

L'attribution d'une place en accueil régulier sur « planning » est soumise au passage en commission plénière ou restreinte.

- L'accueil occasionnel : les enfants sont accueillis de manière ponctuelle, une fois par semaine, en fonction des besoins des familles et sous réserve d'une place disponible. La réservation s'effectue par la famille une semaine à l'avance ou par le directeur en cas de places disponibles.

L'attribution d'une place se fait hors commission.

L'acceptation de la place n'ouvre pas le droit à des jours d'accueil régulier sans passage en commission.

- L'accueil d'urgence : l'accueil en urgence peut se justifier pour des cas non prévisibles d'urgences médicales ou sociales. Cet accueil ne pourra excéder une période maximale de 3 mois.

Activités périscolaires et extrascolaires :

Les démarches pour inscrire votre(vos) enfant(s) aux différents temps d'accueil proposés par la ville de Verneuilsur-seine s'effectuent directement sur votre Espace Citoyens.

Les usagers ont l'obligation d'activer leur Espace Citoyens pour procéder aux réservations des différents temps d'accueil.

https://www.espace-citoyens.net/verneuil78/espace-citoyens/Home/AccueilPublic

VOUS ÊTES UN NOUVEL USAGER

Vous devez créer un compte en y indiquant obligatoirement :

- Nom Prénom,
- Adresse postale complète,
- Adresse mail.
- N° de téléphone,

Dès que votre compte a été créé et activé, vous devez compléter et ajouter les membres de la famille concernés en vous rendant dans l'onglet « Mon entourage », puis cliquer sur « Déclarer mon entourage ».

Vous devrez y ajouter les pièces justificatives demandées.

VOUS POSSÉDEZ DÉJÀ UN ACCÈS À L'ESPACE CITOYENS :

Au terme de chaque année scolaire, vous devez réactualiser les données familles et transmettre les pièces justificatives sollicitées.

Le non-respect de la procédure peut entrainer la non prise en charge des différents temps d'accueil de votre enfant.

L'usager s'engage à ce que les informations transmises soient exactes, complètes et à jour, en effectuant régulièrement des modifications.

Dans le cas où l'usager refuse de communiquer ses données financières ou d'autoriser la ville de Verneuil-sur-Seine à collecter les données financières de l'usager via API Particulier, le QF maximum lui sera appliqué. La réactualisation pourra s'effectuer uniquement le 1^{er} du mois suivant et ne pourra faire l'objet d'une demande de régularisation sur les factures antérieures.

Dès que la démarche administrative est validée par le service, l'usager devra se rendre sur son compte Espace Citoyens afin d'y procéder aux réservations souhaitées.

L'usager devra procéder à la réservation des activités souhaitées 5 jours avant la date de fréquentation.

Toute demande effectuée hors du délai de prévenance des 5 jours devra être régularisée auprès de l'Accueil Éducation par mail : <u>education@verneuil78.fr</u>

Une majoration tarifaire sera systématiquement appliquée.

Ces majorations sont cumulatives, journalières et par enfant.

Les réservations réalisées en début ou en cours d'année sont modifiables, sans majoration depuis l'Espace Citoyens jusqu'à 5 jours avant la date souhaitée. En dehors des délais indiqués, aucune annulation ne sera possible et l'activité sera facturée.

2) Une obligation d'activation de l'Espace Citoyens

Les familles disposent d'un accès personnalisé et sécurisé pour se connecter à leur espace en ligne sur le site suivant : https://www.espace-citoyens.net/verneuil78/espace-citoyens/Home/AccueilPublic

Il est accessible sur ordinateur, tablette ou smartphone grâce à un identifiant et à un mot de passe personnel. Le mot de passe peut à tout moment être modifié en ligne par l'usager.

Nous vous invitons à changer votre mot de passe régulièrement.

L'utilisateur bénéficie d'un accès sécurisé et les données de cet espace sont confidentielles. Cependant il est impératif de préserver la confidentialité de son identifiant ainsi que de son mot de passe afin d'éviter toute utilisation non autorisée par un tiers.

Il est le seul responsable de la diffusion aux autres utilisateurs. Ainsi, toute utilisation sous les identifiants d'un utilisateur est marquée : effectuer par ce dernier.

La commune de Verneuil-sur-Seine ne saurait être tenue responsable de toute conséquence imputable au manquement aux obligations de confidentialité incombant à l'utilisateur.

Depuis votre compte Espace Citoyens, vous pouvez effectuer les démarches suivantes :

- Consulter l'historique de vos demandes (réservation, modification, paiement, changement de coordonnées...),
- Consulter et régler votre facture en ligne (Paiement sécurisé)
- Modifier vos coordonnées (adresse postale, n° de téléphone ou de mail)
- Éditer des documents
- Effectuer une demande d'actualisation du Quotient Familial,
- Effectuer les démarches administratives,
- Réserver des activités Enfance et Jeunesse,
- Modifier ou annuler des réservations déjà effectuées, sous un délai de prévenance de 5 jours,
- Signaler l'absence de votre enfant,
- Informer d'un changement concernant l'état de santé de votre enfant,
- Simuler votre grille tarifaire.

3) Les conditions de facturation

La facturation est mensuelle et éditée entre le 2 et 5 du mois suivant.

La facture est émise au nom du représentant légal mentionné dans le dossier administratif.

En cas de facturation multiple si le bénéficiaire est inscrit à plusieurs services facultatifs, une seule facture regroupant l'ensemble des services est émise.

La facture est établie par famille. Pour les familles recomposées ou en garde alternée, les bénéficiaires ou leurs responsables légaux seront facturés sur leur espace personnel respectif et en fonction d'un calendrier de garde communiqué au service. Les factures sont à régler avant le dernier jour du mois, passé ce délai un titre de recettes sera émis.

4) Les modalités de saisie du dossier administratif

Multi-Accueils:

Une fois le dossier envoyé au service Petite Enfance, les places d'accueils sont attribuées lors d'une commission d'admission.

Cette commission est chargée de coordonner les demandes des familles en fonction des disponibilités des structures.

Elle se réunit de manière plénière une fois par an, au mois de mars, pour des admissions au mois de septembre suivant.

En dehors de cette commission, toute place vacante fait l'objet d'une attribution immédiate à une famille de la liste d'attente.

Lorsqu'aucune place n'a été proposée à une famille lors de la commission, le dossier est maintenu sur la liste d'attente jusqu'à la commission suivante.

La Direction Petite Enfance sollicite les familles en fin d'année civile en vue de réactualiser les dossiers d'inscription. L'absence de renvoi du formulaire de renouvellement entraîne l'annulation du dossier.

Toute modification de la demande d'accueil en cours d'année, doit être envoyée par :

- Courrier, 11 rue Delapierre, Parc du Champclos, 78480 Verneuil-sur-Seine,
- Mail: petiteenfance@verneuil78.fr

La décision de la commission est adressée par mail et/ou courrier postal aux familles.

Activités périscolaires et extrascolaires :

Toutes vos démarches s'effectuent depuis votre Espace Citoyens.

Dans le cas où vous n'avez pas d'accès à internet, des formulaires papier sont à votre disposition à l'Accueil Éducation.

Ils devront être remis à l'Accueil Éducation lors des horaires d'ouvertures ou déposés dans la boîte aux lettres. Aucun dossier ne sera traité par mail.

Chapitre 1 - La facturation unique

a) Dématérialisation de la facture

La facturation est dématérialisée. Elle est disponible sur votre Espace Citoyens entre le 2 et le 5 de chaque mois. Les usagers seront prévenus par mail de la mise en ligne de leur facture.

Cette disposition ne s'applique pas aux familles n'ayant pas souhaité adhérer à la facturation en ligne.

b) Modalités de rupture de contrat ou d'exclusion

♦ Multi-Accueils:

Le contrat peut être rompu définitivement :

A la demande des parents :

Le départ définitif doit être signalé à la Direction du Multi-Accueil par courrier simple, un mois à l'avance ; Durant cette période, les vacances et les maladies ne sont pas prises en compte. Si ce délai n'est pas respecté, le mois suivant le départ de l'enfant est alors facturé sur la base du tarif mensuel.

A la demande de la Commission d'Admission :

- Non-paiement des factures mensuelles pendant 2 mois consécutifs avant la mise en recouvrement,
- Non-respect du règlement de fonctionnement,
- Non-respect du contrat signé par les familles,
- Non-respect du projet pédagogique,
- Refus des parents des vaccinations obligatoires pour l'enfant,
- Fausses déclarations dans l'élaboration du contrat.
- Manque du respect du personnel,
- Tout comportement perturbateur risquant d'entraîner des dysfonctionnements,
- Absences répétées, consécutives ou non,
- Nombre de jours d'absences justifiées ou non au-delà d'un mois et laissant une place réservée vacante.

Activités périscolaires et extrascolaires :

Lorsque la Ville décide d'une exclusion temporaire ou définitive d'un enfant aux activités périscolaires, les réservations initialement effectuées seront annulées sans frais.

Chapitre 2 - Modalités de paiement

a) Le paiement sécurisé en ligne (uniquement Carte Bancaire)

Les conditions préalables	- Avoir activé son espace personnel - Posséder une carte bancaire
Les conditions de paiement	La facture sera disponible entre le 2 et le 5 de chaque mois, elle sera disponible sur votre Espace Citoyens et devra être acquittée avant le dernier jour du mois.
Quels sont les avantages du paiement en ligne ?	 Simple, entièrement sécurisé, écologique, gratuit et toujours disponible Consulter vos factures et les paiements opérés Procéder au paiement en ligne par Carte Bleue, sans avoir à se déplacer
Que se passe-t-il après la date butoir de paiement ?	L'impayé sera constaté et fera l'objet d'un titre de recettes. Le non-règlement dans les délais impartis pourra entraîner des pénalités pouvant aller de l'exclusion temporaire à la radiation définitive dès 3 titres de recettes émis (voir condition dans le Chapitre 5 – Gestion des impayés)

b) Le prélèvement automatique

Les conditions préalables	 Avoir activé son espace personnel Avoir rempli et signé le règlement financier et contrat de prélèvement SEPA Avoir fourni un RIB Le contrat SEPA est renouvelé automatiquement chaque année sauf dénonciation écrite	
	par l'usager	
Les conditions de paiement	La facture sera disponible entre le 2 et le 5 de chaque mois, elle sera disponible sur votre Espace Citoyens. Le prélèvement s'effectue le 20 de chaque mois.	
Quels sont les avantages du prélèvement automatique ?	 Simple, entièrement sécurisé, écologique, gratuit Une maitrise budgétaire puisque la facture indique la date à laquelle seront effectués le prélèvement et son montant Une économie de temps et de déplacement 	
Que se passe-t-il si mon prélèvement est refusé ?	En cas de rejet, le Régisseur des recettes vous adressera un mail afin de vous en avertir. Vous pourrez régler votre facture depuis votre compte Espace Citoyens ou à l'Accueil Éducation avant le dernier jour du mois. Passé ce délai, l'impayé sera constaté et fera l'objet d'un titre de recettes.	
	Au bout de deux rejets, votre contrat de prélèvement sera automatiquement annulé. Vous pourrez effectuer vos paiements en ligne ou à l'Accueil Éducation.	

c) Le paiement par Chèque CESU

Seuls, les chèques CESU en papier sont acceptés.

Vous pouvez régler les activités suivantes à l'aide de vos chèques CESU :

- Multi-Accueil,
- Accueil Périscolaire matin et soir,
- Accueil de loisirs des Mercredis,
- Accueil de loisirs des Vacances scolaires,
- Pass'Sport Découverte

Veillez à consulter votre facture avant de procéder à ce paiement.

Il n'y aura pas de rendu de monnaie si le montant des CESU est supérieur à la facture. La Ville n'effectuera pas d'avoir sur la prochaine facture.

Dans le cas où vous avez déposé trop de chèques CESU, le Régisseur des recettes de la Ville de Verneuil-sur-Seine vous informera par mail qu'ils n'ont pas été acceptés et que vous devez venir les récupérer. Nous ne sommes pas responsables en cas de perte.

d) Le paiement en Espèces

Le paiement en espèces peut s'effectuer uniquement pour les factures dont le montant est inférieur à 20€. L'appoint doit être remis lors de votre paiement.

Une somme supérieure peut être acceptée, après accord du régisseur en fonction des situations particulières.

e) <u>Le paiement par Chèque</u>

Le chèque peut être transmis à l'Accueil Éducation ou déposé dans la boîte aux lettres de l'Accueil Éducation au 17 rue Delapierre.

Le chèque doit être libellé à l'ordre de la « Régie Recettes Éducation ».

f) Le paiement en Carte Bleue (Accueil Éducation)

Vous pouvez effectuer le paiement de votre facture en Carte Bleue directement à l'Accueil Éducation.

Chapitre 3 - La Régie Centrale

<u>Réclamations</u>

Le montant indiqué sur la facture devra être réglé sans modification. Toutefois, en cas de désaccord ou d'erreur constaté sur la facture, l'usager dispose d'un délai de 15 jours suivant sa réception pour en faire part par mail. Des évolutions substantielles peuvent intervenir dans la situation d'une famille en cours d'année. La Ville recalcule le quotient dans les situations suivantes :

- Les revenus ont baissé d'au moins 30 % depuis le dernier avis d'imposition,
- L'un des deux responsables légaux connaît une cessation d'activité professionnelle,
- La composition familiale a changé depuis le dernier calcul.

En cas d'évolution des revenus, le quotient familial est calculé à partir du revenu moyen des trois derniers mois. En cas de perte d'emploi, le nouveau revenu sera pris en compte.

En cas d'évolution de la situation familiale le nombre de parts fiscales sera réévalué en conséquence.

En tout état de cause, la modification interviendra le 1er du mois suivant et ne peut être rétroactif.

Chapitre 4 - Déductions admises

Afin de ne pas être facturé, vous pouvez effectuer une demande de régularisation par mail dans les cas suivants :

Multi-Accueils:

Conformément à la règlementation de la CNAF, les jours d'absence sont décomptés de la participation familiale :

- Pour toute fermeture exceptionnelle de l'établissement,
- Lors de la journée pédagogique,
- Dès le 1er jour pour toute hospitalisation sur présentation d'un justificatif,
- Dès le 1er jour pour toute maladie à éviction obligatoire prévue dans le guide du Haut Conseil de la Santé Publique du 28/09/2012 (cf. annexe 4),
- À partir du 4ème jour d'absence pour toute autre maladie, sur présentation d'un certificat médical, fourni au plus tard, dans la semaine qui suit l'absence. Le délai de carence est de 3 jours, il comprend le 1er jour d'absence et les 2 jours calendaires suivants. Le certificat médical doit être fourni au plus tard, dans la semaine qui suit l'absence. Au-delà de ce délai, il n'est pas pris en compte pour la facturation. Aucun certificat médical n'est pris en compte durant les congés de l'enfant.

Cas particuliers:

- Tout dépassement d'horaire par rapport au contrat d'accueil donne lieu à une facturation complémentaire. Au-delà de 7 minutes de dépassement, une demi-heure est facturée,
- Toute journée commencée est due.
- Les congés contractualisés non pris (hors période de fermeture) sont facturés le dernier mois du contrat,
- La rupture inopinée du contrat ne peut donner lieu à un remboursement de la part de la Ville,
- Pour les enfants accueillis sur planning, toute heure réservée est facturée,
- Aucun remboursement, même partiel, ne pourra être effectué dans le cadre d'un PAI et des repas apportés par les parents,
- Les jours d'absences de l'enfant pour congés prévus dans le contrat doivent être signés par écrit, 15 jours à l'avance.

Pour tout cas particulier, vous devez effectuer une demande par mail, petiteenfance@verneuil78.fr

Activités périscolaires et extrascolaires :

En cas de maladie, deux justificatifs possibles :

Soit la présentation d'une attestation sur l'honneur mentionnant le nom, prénom, date de naissance de l'enfant ainsi que les jours d'absences dans les 15 jours suivant le 1^{er} jour d'absence.

Dans ce cas, une journée de carence vous sera appliquée.

 Soit la présentation d'un justificatif médical remis par votre médecin dans les 15 jours suivant le 1^{er} jour d'absence.

Dans ce cas, aucune journée de carence ne sera appliquée.

En cas de sorties scolaires, l'Accueil Éducation se charge d'annuler les réservations pour les jours concernés en fonction des éléments transmis par les enseignants.

En cas d'absences d'un enseignant, les réservations seront annulées sans frais uniquement sur demande de la famille. La demande doit être effectuée par mail à l'Accueil Éducation dans les 48h. Si la famille n'en fait pas la demande, les réservations seront facturées et ne pourront pas faire l'objet d'une contestation de facture.

En cas de grève :

- Si les temps périscolaires sont ouverts, votre réservation sera facturée même en cas d'absence,
- Si les temps périscolaires sont fermés, votre réservation sera annulée par l'Accueil Éducation.

Pour tout cas particulier, vous devez effectuer une demande par mail, education@verneuil78.fr

Chapitre 5 - Gestion des impayés

Les bénéficiaires faisant défaut de règlement des prestations consommées dans les délais impartis recevront un titre de recettes. Par ailleurs, dès deux factures consécutives impayées bien que des titres aient été établis, le redevable sera invité par mail ou courrier à régulariser son paiement. Les familles rencontrant des difficultés à payer le tarif de base et qui souhaitent bénéficier d'un tarif réduit, ou rencontrant des difficultés financières doivent prendre contact avec le Centre Communal d'Action Social (CCAS) par téléphone 01 30 06 51 32 ou par mail ccas@verneuil78.fr afin que sa situation ainsi que son accès aux dispositifs locaux et aux autres dispositifs de solidarité soient étudiés.

Cependant en cas d'absence de suites ou d'échec de dialogue, la Ville de Verneuil-sur-Seine pourra décider de mettre fin provisoirement ou définitivement au bénéfice d'un service facultatif proposé par la Ville de Verneuil-sur-Seine.

De même, une nouvelle inscription à un service facultatif de la ville sera conditionnée à la régularisation de tout impayé.

Il appartient à l'usager de se procurer un justificatif établissant la régularisation des sommes dues auprès du Trésor Public de Poissy et de le transmettre au régisseur principal.

Rappel des dispositions de gestion des impayés		
	Tout impayé fera l'objet d'un titre de recettes sur lequel figurera le montant de la somme due.	
Dispositions générales	Toute nouvelle inscription en ligne à quelque service public facultatif tel que repris en objet après son dernier terme ou en cours d'année scolaire sera conditionnée à la régularisation de tout impayé toujours en cours, quand bien même le service public facultatif demandé serait autre que celui non réglé. Ainsi dans le délai fixé par l'administration municipale et notifié au bénéficiaire, tout défaut de règlement ou de prise de contact avec le CCAS, invalidera l'inscription sollicitée.	
Dès le 2 ^{ème} impayé	En plus du titre de recettes, l'usager recevra un courrier ou un mail l'invitant, dans un délai imparti à : > Soit régler les dettes constatées, > Soit prendre contact avec le CCAS afin d'étudier les mesures d'accompagnement appropriées (aide financière, échelonnement de la dette). Lorsque le redevable a pris contact dans les délais impartis, les mesures d'exclusion ou de radiation des services municipaux fréquentées pourront être suspendus.	

Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire déléguée à la famille, la petite enfance, l'enfance, la vie éducative et au périscolaire.

Carole GODARD

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023 -46 Séance du conseil municipal du 28 juin 2023

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES À LA POPULATION DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

Objet : Création du dispositif Bourse d'aide à la scolarité

Le mercredi 28 juin 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur Fabien AUFRECHTER, Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : 33 Quorum : 17

<u>Étaient présents</u>: Mesdames et Messieurs Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Sophie GARREC, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Michel DEBJAY représenté par Anthony HERRY
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par Fabien AUFRECHTER
Philippe LENFANT représenté par Eugène DALLE
Abderrahim CHAHBOUN représenté par Paul MALLERET
Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE
Catherine CAYET-CHARUEL représentée par Ida GONTHIER
Ania REDJDAL-OURTELLI représentée par Cyril AUFRECHTER
Philippe LUSSEAU représenté par Fabienne HUARD
Nadia BEN ALLA représentée par Rania SLIM

Nombre de pouvoirs: 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Paul MALLERET

EXPOSÉ

Considérant la volonté municipale d'accompagner les jeunes vernoliens dans la poursuite de leurs études, la ville de Verneuil-sur-Seine souhaite créer une aide financière pour soutenir les familles et les étudiants.

De nombreux cursus exigent l'acquisition de matériel spécifique et indispensable. Or, ces achats représentent souvent un effort financier supplémentaire et important pour le jeune ou sa famille. Cette bourse constituera donc une aide pour encourager les jeunes à poursuivre leur parcours scolaire sans que l'achat de ce matériel ne soit un frein.

Les objectifs du dispositif:

Accusé de réception en préfecture 078-217806421-20230628-DEL-2023-046-DE Date de réception préfecture : 04/07/2023

- Accompagner financièrement les jeunes vernoliens pour l'achat de matériel spécifique et indispensable à la poursuite de leurs études.
- Favoriser et développer l'accès aux formations professionnelles, ou parcours universitaires sans que l'achat de matériel ne soit un facteur limitant.
- Favoriser l'engagement bénévole des jeunes et en faire profiter le territoire.

C'est dans ce cadre, que les jeunes âgés de 14 à 25 ans, habitant la commune depuis au moins un an, pourront bénéficier d'une bourse d'aide à la scolarité pour financer une partie du matériel (trousseau) demandé dans le cadre d'une formation professionnelle ou d'un parcours universitaire. Pour cela, ils devront transmettre leur dossier et leurs motivations au service jeunesse de Verneuil-sur-Seine.

La participation de la ville par attributaire s'élèvera à 300€ maximum.

Les bénéficiaires :

- Jeunes âgés de 14 à 25 ans au jour du dépôt du dossier de candidature
- Résident à Verneuil-sur-Seine depuis au moins un an
- De nationalité française ou européenne ou détenteur d'un titre de séjour en cours de validité
- Répondent aux critères financiers (être non imposable ou dans les deux premières tranches de quotient familial)
- Dont le projet étudiant nécessite du matériel spécifique demandé par la structure de formation diplômante (hors matériel multimédia), exemple : mallette de couteau, code civil, tenue de travail...
- S'engagent à réaliser 20 heures de bénévolat dans une association du territoire
- Être en possession d'un certificat de scolarité justifiant de l'inscription pour l'année à venir

Les critères d'attribution :

- Financier: portant sur les ressources personnelles du jeune et sa situation familiale ou sur les
 revenus de la famille si le jeune vit chez ses parents: être non imposable ou dans les deux
 premières tranches de quotient familial calculé par la ville. Le jeune doit pouvoir justifier de sa
 situation financière.
- Insertion : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de sa situation sociale ainsi que la nécessité d'acquérir le matériel (trousseau) dans le cadre d'un parcours universitaire ou d'une formation professionnelle.
- Citoyen: tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action bénévole à
 hauteur de 20h se déroulant sur le territoire de la commune, en direction des vernoliens auprès
 d'une association locale ou d'un service de la Ville.
- Unique : impossibilité de pouvoir bénéficier d'autres aides pour le même objet du fait de positions statutaires.

Modalités techniques et financières d'attribution :

Les jeunes de la ville de Verneuil-sur-Seine, âgés de 14 à 25 ans, souhaitant bénéficier de cette bourse d'aide à la scolarité, rempliront un dossier de candidature dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leur motivation pour suivre leur cursus scolaire, ainsi que leurs propositions d'actions bénévoles qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse. Le jeune sera reçu en entretien pour exprimer ses motivations.

Accusé de réception en préfecture 078-217806421-20230628-DEL-2023-046-DE Date de réception préfecture : 04/07/2023

- Les dossiers seront étudiés par une commission constituée de l'élu délégué à la Jeunesse, du Directeur Jeunesse et Sports et du directeur de l'Espace Jeunes de Verneuil-sur-Seine. Les dossiers recevables seront ensuite proposés à la décision du Maire.
- En cas d'obtention de la bourse d'aide à la scolarité, le jeune signera une convention cadre avec la Ville dans laquelle il s'engage à acheter le matériel et suivre sa formation, à réaliser son projet citoyen, à respecter les délais impartis pour chacune des étapes, à rencontrer et/ou échanger régulièrement avec le service chargé du suivi.
- Cette bourse sera versée par la Ville directement au jeune bénéficiaire, sur présentation des factures du matériel spécifique.
- Durant la réalisation de son activité bénévole, le bénéficiaire sera placé sous la responsabilité et couvert par l'assurance de la structure d'accueil.

Les différentes parties s'engagent à respecter le règlement du dispositif Bourse d'aide à la scolarité.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-51 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Education, Périscolaire, Enfance et Jeunesse » du 15 juin 2023 ;

Considérant la volonté municipale d'accompagner les jeunes dans la poursuite de leurs études ;

Considérant que l'achat de matériel spécifique est nécessaire à l'accès à des formations professionnelles ou des parcours universitaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (Monsieur Olivier LUJIC vote contre, Madame Marie-Claude BOURDON- BENHAMOU s'abstient)

- APPROUVE les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse d'aide à la scolarité;
- AUTORISE le maire à signer par décision les conventions cadres des dossiers retenus ;
- FIXE le montant de cette bourse à 300€ maximum par attributaire ;
- RAPPELLE que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2023, nature 6714, fonction 22.

Fait à Verneuil sur Seine le 28 juin 2023

La secrétaire de séance

Paul Malleret

Accusé de réception en préfecture 078-217806421-20230628-DEL-2023-046-DE Date de réception préfecture : 04/07/2023

RECHTER

Fablen Att

CONVENTION CADRE

De mise en place d'une Bourse d'aide à la scolarité

Entre

La commune de Verneuil sur Seine, représentée par son Maire, Fabien AUFRECHTER, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2023.

Ci-après dénommée « La Commune » d'une part,

Et

Madame / Monsieur
Né(e) le
Domicilié(e)

Ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Vu la délibération du 28 juin 2023 relative à la mise en place du dispositif de bourse d'aide à la scolarité.

Considérant que le tarif du matériel spécifique nécessaire à certains cursus constitue aujourd'hui un frein considérable pour la continuité des études.

Considérant qu'offrir le plus grand choix possible dans la réalisation des études souhaitées, sans contrainte financière, représente aujourd'hui un atout pour la réussite de ces mêmes études.

Considérant que la pleine réussite du cursus scolaire souhaité représente un avantage incontestable pour l'accès à l'emploi et à l'autonomie financière des jeunes, la ville de Verneuil-sur-Seine souhaite proposer un dispositif de bourse pour l'aide à la scolarité.

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Par la présente convention cadre, les signataires reconnaissent que l'aide attribuée constitue un enjeu d'insertion professionnel et social et déclarent adhérer à l'opération « Bourse d'aide à la scolarité » mise en place par la Ville de Verneuil sur Seine.

Article 2 : Engagements du bénéficiaire

M.,	Mme,	bénéficiaire	de la bourse	e d'aide à la
	arité d'un montant de 300€ maximum, devra s'inscr			
Frai	nce, dans un établissement d'enseignement public o	u privé.		

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire s'engage à :

- Signer la présente convention cadre ;
- Être inscrit à un organisme de formation pour l'année scolaire suivant la signature de cette convention cadre ;
- Suivre avec assiduité et en intégralité la formation ciblée ;
- Réaliser son activité bénévole de 20 heures, dans l'année suivant la signature de la présente convention cadre, au sein d'une association du territoire ou d'un service de la commune;
- Rencontrer régulièrement le service Jeunesse chargé du suivi.

Article 3: Engagements de la commune

La commune s'engage à verser directement au bénéficiaire la bourse d'un montant de 300€ maximum, accordée sur présentation de document justifiant l'achat de matériel spécifique demandé par la structure de formation.

La commune bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, afin de pouvoir contrôler l'assiduité du bénéficiaire et de l'aider au mieux dans son parcours.

Article 4 : Dispositions spécifiques

En cas d'abandon de la formation, pour des raisons non légitimes, ou d'absentéisme récurant, la commune se réserve le droit de demander le remboursement de sa contribution.

La bourse d'un montant de 300 € sera versée directement au bénéficiaire dans un délai de 30 jours à compter de la transmission des documents par le bénéficiaire.

Article 5 : Dispositions d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention cadre.		
Fait à le		
Le bénéficiaire	Le Maire de Verneuil sur Seine	

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023 -47 Séance du conseil municipal du 28 juin 2023

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES À LA POPULATION DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

Objet: Modification de la délibération du 16 novembre 2021 portant création du dispositif Bourse d'aide à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)

Le mercredi 28 juin 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur Fabien AUFRECHTER, Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : 33 Quorum : 17

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints ;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Sophie GARREC, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Michel DEBJAY représenté par Anthony HERRY
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par Fabien AUFRECHTER
Philippe LENFANT représenté par Eugène DALLE
Abderrahim CHAHBOUN représenté par Paul MALLERET
Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE
Catherine CAYET-CHARUEL représentée par Ida GONTHIER
Ania REDJDAL-OURTELLI représentée par Cyril AUFRECHTER
Philippe LUSSEAU représenté par Fabienne HUARD
Nadia BEN ALLA représentée par Rania SLIM

Nombre de pouvoirs: 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Paul MALLERET

EXPOSÉ:

Considérant que le BAFA constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'accès à l'emploi, à la formation et à l'autonomie financière des jeunes, la ville de Verneuil-sur-Seine a mis en place un dispositif de bourse pour l'obtention du BAFA en novembre 2021.

Dans ce cadre, les jeunes âgés de 18 à 25 ans, habitant la commune depuis au moins un an, peuvent bénéficier d'une bourse pour financer une partie de leur formation BAFA après avoir présenté leur dossier et leur motivation au service jeunesse de Verneuil-sur-Seine.

Afin d'élargir ce dispositif à un maximum de jeunes, il est proposé au Conseil <u>Municipal d'apporter des</u> modifications aux critères et modalités d'attribution.

Accusé de réception en préfecture 078-217806421-20230628-DEL-2023-047-DE Date de réception préfecture : 03/07/2023 En vue d'une meilleure lisibilité des modalités de fonctionnement des bourses jeunes, il convient de mettre en place un cadre unique pour toutes les bourses jeunesse de la ville (document présenté en annexe).

PROPOSITION:

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-51 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-119 portant création du dispositif Bourse d'aide à la formation BAFA;

Vu l'avis de la commission « Education, Périscolaire, Enfance et Jeunesse » du 15 juin 2023 ;

Considérant la pérennisation du dispositif Bourse d'aide à la formation BAFA,

Les modifications des critères d'attribution sont :

Remplacement de la mention :

« Financier : portant sur les ressources personnelles du jeune et sa situation familiale ou sur les revenus de la famille si le jeune vit chez ses parents : être non imposable ou dans la première tranche d'imposition. Le jeune doit pouvoir justifier de sa situation financière. » Par :

- « Financier : portant sur les ressources personnelles du jeune et sa situation familiale ou sur les revenus de la famille si le jeune vit chez ses parents : être non imposable ou dans les deux premières tranches du quotient familial calculé par la ville. Le jeune doit pouvoir justifier de sa situation financière.»
 - Les modifications des modalités d'attribution proposées sont :

Remplacement de la mention :

« Les dossiers seront étudiés par une commission constituée de l'élu délégué à la Jeunesse, de la Directrice Education Jeunesse et Sports, du Responsable du service Jeunesse et du directeur de l'Espace Jeunes de Verneuil-sur-Seine. Les dossiers recevables seront ensuite proposés à la Commission Education Périscolaire Enfance et Jeunesse qui émettra un avis, le Conseil Municipal délibérera sur la proposition de la commission. »

Par:

« Les dossiers seront étudiés par une commission constituée de l'élu délégué à la Jeunesse, du Directeur Jeunesse et Sports, et du directeur de l'Espace Jeunes de Verneuil-sur-Seine. Les dossiers recevables feront l'objet d'une convention cadre et seront soumis à la décision du Maire. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE les modifications des critères et modalités d'attribution du dispositif Bourse d'aide à la formation BAFA;
- > ANNULE le règlement du dispositif Bourse d'aide à la formation BAFA;
- > AUTORISE le maire à signer par décision les conventions cadres des dossiers retenus.

Accusé de réception en préfecture 078-217806421-20230628-DEL-2023-047-DE Date de réception préfecture : 03/07/2023 Fait à Verneuil sur Seine le 28 juin 2023

La secrétaire de séance

Paul Malleret

Lè Maire,

Lè Maire,

Lie Maire,

CONVENTION CADRE

De mise en place d'une Bourse d'aide à la formation BAFA

Entre

La commune de Verneuil sur Seine, représentée par son Maire, Fabien AUFRECHTER, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2023.

Ci-après dénommée « La Commune » d'une part,

Et

Madame / Monsieur
Né(e) le
Domicilié(e)

Ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Vu la délibération du 16 novembre 2021 relative à la mise en place du dispositif de bourse d'aide à la formation BAFA.

Vu la délibération du 28 juin 2023 relative à la modification des critères et modalités d'attribution de la bourse d'aide à la formation BAFA.

Considérant que le BAFA constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'accès à l'emploi, à la formation et à l'autonomie financière des jeunes, la ville de Verneuil-sur-Seine souhaite proposer un dispositif de bourse pour l'obtention du BAFA.

Considérant que cette formation représente un coût financier important pour beaucoup de jeunes, et que le BAFA est un brevet qui leur permet de travailler ponctuellement pendant les vacances scolaires.

Considérant que le BAFA est couramment demandé par les employeurs pour occuper des postes d'animateurs permanents avant l'obtention des diplômes professionnels tels que le BPJEPS ou le BAFD.

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1: Objet

Par la présente convention cadre, les signataires reconnaissent que l'aide attribuée constitue un enjeu d'insertion professionnel et social et déclarent adhérer au dispositif « Bourse d'aide à la formation BAFA » mise en place par la Ville de Verneuil sur Seine.

Accusé de réception en préfecture 078-217806421-20230628-DEL-2023-047-DE Date de réception préfecture : 03/07/2023

Article 2 : Engagements du bénéficiaire

M., Mme,	bénéficiaire de la bourse d'aide à la
formation BAFA d'un montant de 200€, devra s'inscrire	
les deux mois qui suivent la signature de cette présente	convention cadre.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire s'engage à :

- Signer la présente convention cadre ;
- S'inscrire à un organisme de formation dans les deux mois qui suivent la signature de cette convention cadre ;
- Payer sa part à l'organisme de formation en échange d'une attestation ;
- Suivre régulièrement la formation BAFA et respecter les délais impartis pour chacune des étapes (ATTENTION : En cas d'échec de la formation théorique subventionnée, le processus de la bourse sera annulé) ;
- Effectuer l'intégralité de sa formation dans un délai de 12 mois ;
- Réaliser son activité bénévole de 20 heures, dans l'année suivant la signature de la présente convention cadre, au sein d'une association du territoire ou d'un service de la commune;
- Rencontrer régulièrement le service Jeunesse chargé du suivi.

Article 3: Engagements de la commune

La commune s'engage à verser directement au bénéficiaire la bourse de 200€ accordée, sur présentation d'un justificatif de réussite par le bénéficiaire du premier stage théorique de la formation BAFA.

La commune bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, afin de pouvoir contrôler l'assiduité du bénéficiaire et de l'aider au mieux dans son parcours.

Article 4 : Dispositions spécifiques

En cas de non-participation aux stages et pour quelque raison que ce soit, le bénéficiaire ne pourra ni prétendre à une indemnité, ni demander à la Commune le remboursement de sa contribution.

La bourse d'un montant de 200 € sera versée directement au bénéficiaire dans un délai de 30 jours à compter de la transmission de son attestation de présence à la session de formation, délivrée par l'organisme de formation.

Article 5 : Dispositions d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention cadre.		
Fait à, le		
Le bénéficiaire	Le Maire de Verneuil sur Seine	

Accusé de réception en préfecture 078-217806421-20230628-DEL-2023-047-DE Date de réception préfecture : 03/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023 -48 Séance du conseil municipal du 28 juin 2023

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES À LA POPULATION DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

Objet : Modification de la délibération du 16 novembre 2021 portant création du dispositif Bourse au permis de conduire

Le **mercredi 28 juin 2023** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **21 juin 2023**, s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER**, Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : 33 Quorum : 17

<u>Étaient présents</u>: Mesdames et Messieurs Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Sophie GARREC, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Michel DEBJAY représenté par Anthony HERRY
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par Fabien AUFRECHTER
Philippe LENFANT représenté par Eugène DALLE
Abderrahim CHAHBOUN représenté par Paul MALLERET
Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE
Catherine CAYET-CHARUEL représentée par Ida GONTHIER
Ania REDJDAL-OURTELLI représentée par Cyril AUFRECHTER
Philippe LUSSEAU représenté par Fabienne HUARD
Nadia BEN ALLA représentée par Rania SLIM

Nombre de pouvoirs: 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Nombre de votants: 33

Secrétaire de séance : Paul MALLERET

EXPOSÉ:

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Son obtention contribue en outre à la lutte contre l'insécurité routière qui constitue la 1ère cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (conduite sans permis).

Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. C'est pour cela que la ville de Verneuil-sur-Seine a mis en place une aide financière pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire. A ce jour, deux jeunes ont bénéficié de ce dispositif.

Accusé de réception en préfecture 078-217806421-20230628-DEL-2023-048-DE Date de réception préfecture : 03/07/2023 Afin d'élargir ce dispositif à un maximum de jeunes, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter des modifications aux critères et modalités d'attribution.

En vue d'une meilleure lisibilité des modalités de fonctionnement des bourses jeunes, il convient de mettre en place un cadre unique pour toutes les bourses jeunesse de la ville (document présenté en annexe).

PROPOSITION:

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-51 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-118 portant création du dispositif Bourse au permis de conduire ;

Vu l'avis de la commission « Education, Périscolaire, Enfance et Jeunesse » du 15 juin 2023;

Considérant la pérennisation du dispositif Bourse Permis de conduire,

• Les modifications des critères d'attribution sont :

Remplacement de la mention :

« Financier : portant sur les ressources personnelles du jeune et sa situation familiale ou sur les revenus de la famille si le jeune vit chez ses parents : être non imposable ou dans la première tranche d'imposition. Le jeune doit pouvoir justifier de sa situation financière. »

Par:

- « Financier : portant sur les ressources personnelles du jeune et sa situation familiale ou sur les revenus de la famille si le jeune vit chez ses parents : être non imposable ou dans les deux premières tranches du quotient familial calculé par la ville. Le jeune doit pouvoir justifier de sa situation financière.»
 - Les modifications des modalités d'attribution proposées sont :

Remplacement de la mention :

« Les dossiers seront étudiés par une commission constituée de l'élu délégué à la Jeunesse, de la Directrice Education Jeunesse et Sports, du Responsable du service Jeunesse et du directeur de l'Espace Jeunes de Verneuil-sur-Seine. Les dossiers recevables seront ensuite proposés à la Commission Education Périscolaire Enfance et Jeunesse qui émettra un avis, le Conseil Municipal délibérera sur la proposition de la commission. »

Par:

« Les dossiers seront étudiés par une commission constituée de l'élu délégué à la Jeunesse, du Directeur Jeunesse et Sports, et du directeur de l'Espace Jeunes de Verneuil-sur-Seine. Les dossiers recevables feront l'objet d'une convention cadre et seront soumis à la décision du maire. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

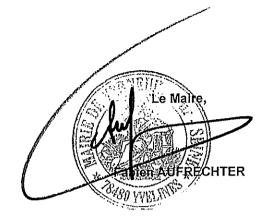
- > <u>APPROUVE</u> les modifications des critères et modalités d'attribution du dispositif Bourse au permis de conduire ;
- > ANNULE le règlement du dispositif Bourse au permis de conduire

Accusé de réception en préfecture 078-217806421-20230628-DEL-2023-048-DE Date de réception préfecture : 03/07/2023 > AUTORISE le maire à signer par décision les conventions cadres des dossiers retenus.

Fait à Verneuil sur Seine le 28 juin 2023

La secrétaire de séance

Paul Malleret



CONVENTION CADRE

De mise en place d'une Bourse au permis de conduire

Entre

La commune de Verneuil sur Seine, représentée par son Maire, Fabien AUFRECHTER, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 28 juin.

Ci-après dénommée « La Commune » d'une part,

Et
L'auto-école Représentée par M., Mme, Mlle
Ci-après dénommé « le prestataire » d'autre part,
Et
Madame / Monsieur
Ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,
Il est préalablement exposé ce qui suit :
Vu la délibération du 16 novembre 2021 relative à la mise en place du dispositif de bourse au permis de conduire.
Vu la délibération du 28 juin 2023 relative aux modifications des critères et modalités d'attribution du dispositif de bourse au permis de conduire.
Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente convention cadre « Bourse au permis de conduire », d'attribuer une bourse de 500€ à des jeunes résidents de la Ville de Verneuil sur Seine, âgés de 17 à 25 ans.

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

sont pas à la portée de tous les jeunes,

Accusé de réception en préfecture 078-217806421-20230628-DEL-2023-048-DE Date de réception préfecture : 03/07/2023

Article 1: Objet

Par la présente convention cadre, les signataires reconnaissent que l'aide attribuée constitue un enjeu d'insertion professionnel et social et déclarent adhérer au dispositif « bourse au permis de conduire » mise en place par la Ville de Verneuil sur Seine.

Article 2 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la bourse s'engage à s'inscrire dans une auto-école partenaire du dispositif afin de suivre une formation pour l'obtention du permis de conduire de catégorie B. La bourse au permis de conduire, d'un montant de 500€, sera versée directement à l'auto-école.

Le bénéficiaire de la bourse s'engage en contrepartie, et sous sa responsabilité exclusive, à :

- Suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, dans le but d'obtenir l'examen théorique (code) dans un délai de 12 mois,
- Réaliser son activité bénévole de 30 heures dans l'année suivant la signature de la présente convention cadre au sein d'une association d'un territoire ou d'un service de la commune,
- Rencontrer régulièrement le service Jeunesse chargé du suivi.

Article 3: Engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la bourse pour l'obtention du permis de conduire automobile.

Cette formation intègre à minima les prestations suivantes :

- Frais de dossier ;
- Cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière ;
- Examens blancs:
- Heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ ;
- Présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire ;

Le prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire et à informer la commune par écrit, avec justificatif à l'appui, lorsque le bénéficiaire aura réussi l'examen théorique du permis de conduire.

Article 4: Engagements de la commune

La commune proposera aux bénéficiaires de la Bourse la liste des prestataires adhérant à l'opération « bourse au permis de conduire ».

La commune s'engage à verser directement au prestataire la bourse de 500€ accordée suite à la réussite par le bénéficiaire de l'épreuve théorique du permis de conduire.

La commune bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, afin de pouvoir contrôler l'assiduité du bénéficiaire, de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

Article 5 : Dispositions spécifiques

Le bénéficiaire de la bourse verse, avant le début de la formation, le solde restant à sa charge, directement au prestataire.

Dès que le bénéficiaire de la bourse aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, le prestataire en informera par écrit la Ville de Verneuil sur Seine qui lui versera alors la somme correspondant à la bourse accordée.

En cas de non-réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire dans les 12 mois, à compter de l'inscription du bénéficiaire, il est convenu que la bourse sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville ou au prestataire le remboursement de sa contribution.

Article 6: Dispositions d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention cadre.		
Fait à le		
Le bénéficiaire	Le prestataire	Le Maire de Verneuil sur Seine

Modalités de fonctionnement des dispositifs Bourses Jeunesse

Préambule

Dans le cadre de sa politique destinée au public jeune de son territoire, la municipalité de Verneuil sur Seine a mis en place trois bourses visant à aider financièrement les moins de 25 ans. Ces dernières ont pour objectif d'accompagner les jeunes dans les étapes clés qui nécessitent des moyens financiers n'étant pas à la portée de toutes les familles : le permis de conduire, le matériel pédagogique et le Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Ainsi, les bénéficiaires du dispositif s'engagent à accepter, sans restriction, les termes du présent règlement.

Article 1 : Objet

Le présent règlement détermine les modalités de fonctionnement des dispositifs « Bourse d'aide à la formation BAFA », « Bourse au permis de conduire » (il est précisé que la bourse ne concerne que le permis B (code + conduite) et « Bourse d'aide à la scolarité ».

Article 2: Objectifs des dispositifs

- Accompagner financièrement les jeunes vernoliens dans leur projet de scolarité et/ou d'insertion professionnelle dont le coût peut être un facteur limitant.
- > Favoriser l'accès à la formation et à l'emploi par l'autonomie financière et la mobilité sans discrimination sociale.
- > Favoriser l'engagement bénévole des jeunes et en faire profiter le territoire.

Article 3: Conditions d'éligibilité

Pour déposer un dossier, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

Communes aux trois dispositifs:

- Résider à Verneuil-sur-Seine depuis au moins un an ;
- Avoir la nationalité française ou européenne ou être détenteur d'un titre de séjour en cours de validité lors du dépôt de dossier de candidature à la bourse;
- Répondre aux critères financiers (1^{ère} et 2^{ème} tranche du quotient familial calculé par la ville ou non imposable);
- Avoir un projet, une motivation dans lesquels s'inscrit le besoin de la bourse demandée ;
- S'engager à réaliser des heures de bénévolat en contrepartie.

Bourse d'Aide à la scolarité :

- Être âgé de 14 à 25 ans au jour du dépôt du dossier de candidature pour la « Bourse d'aide à la scolarité »;
- Avoir un projet étudiant nécessitant du matériel spécifique demandé par la structure de formation diplômante (hors matériel multimédia), exemple : mallette de couteau, code civil, tenue de travail...;
- Être en possession d'un certificat de scolarité justifiant de l'inscription pour l'année à venir.

Accusé de réception en préfecture 078-217806421-20230628-DEL-2023-048-DE Date de réception préfecture : 03/07/2023

-1

Bourse d'aide à la formation BAFA:

- Être âgé de 16 à 25 ans au jour du dépôt du dossier de candidature pour la « Bourse d'aide à la formation BAFA » ;
- Être en possession d'une attestation d'inscription à la formation délivrée par l'organisme de formation.

Bourse Permis de conduire :

- Être âgé de 17 à 25 ans au jour du dépôt du dossier de candidature pour la « Bourse Permis de conduire » ;
- Avoir comme objectif prioritaire une insertion professionnelle;
- Ne pas faire l'objet d'une annulation, d'une invalidation ou d'une suspension du permis de conduire;
- S'engager à s'inscrire aux auto-écoles partenaires de la ville de Verneuil-sur-Seine.

Article 4 : Condition de retrait et de dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature peut être retiré à l'accueil de la mairie ou téléchargé sur le site internet de la commune.

Les candidats doivent adresser le dossier de candidature dûment complété et fournir les justificatifs :

- > Soit par courriel à l'adresse jeunesse@verneuil78.fr
- Soit par courrier à Mairie, 6 Bd André Malraux, 78480 Verneuil-sur-Seine
- Soit le déposer à l'Espace Jeunes de Verneuil-sur-Seine

Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée dans la limite du budget alloué aux aides financières.

Article 5: Engagements du Boursier

Le Jeune titulaire de la bourse s'engage à :

Communs aux trois dispositifs:

- Signer la convention cadre le liant à la commune de Verneuil-sur-Seine, dès réception de l'accord de la bourse.
- Effectuer une mission bénévole de 20 heures pour les Bourses « Aide à la scolarité » et « Aide à la formation BAFA » et 30 heures pour la bourse « Permis de conduire », au sein d'une association du territoire ou d'un service de la commune. Mission bénévole au cours de laquelle le jeune devra respecter les consignes de son responsable et adopter une attitude digne du service public (vocabulaire et tenue vestimentaire adaptés ...)

Le non-respect de ces engagements pourra faire l'objet d'un remboursement de la bourse octroyée.

Si la réalisation du projet se trouve compromise ou annulée, le bénéficiaire s'engage à en avertir par écrit la ville dans les plus brefs délais. Les parties seront donc libérées de leur engagement mutuel et l'aide devra être remboursée en totalité.

Bourse d'Aide à la scolarité :

- Acquérir le matériel et suivre la formation pour laquelle une bourse lui a été versée.
- Fournir un certificat de scolarité ou d'assiduité à compter du 6ème mois de formation

Accusé de réception en préfecture 078-217806421-20230628-DEL-2023-048-DE Date de réception préfecture : 03/07/2023

2

Bourse d'aide à la formation BAFA:

- Participer à la formation pour laquelle une bourse lui a été versée. Ce montant s'entend pour les deux sessions théoriques (générale et approfondissement).
- Le bénéficiaire aura un an pour effectuer sa formation complète.

Bourse Permis de conduire :

- S'inscrire dans l'auto-école partenaire du dispositif (deux auto-écoles de Verneuilsur-Seine).
- Signer la convention tripartite liant la commune de Verneuil-sur-Seine, l'auto-école partenaire et le boursier.
- S'engage à verser sa contribution à l'auto-école.
- Participer avec assiduité aux cours théoriques du code de la route et aux examens blancs organisés par l'auto-école.
- Se présenter aux examens théoriques et pratiques du permis de conduire.

Article 6 : Engagement de l'auto-école pour la Bourse « Permis de conduire »

La convention tripartite qui sera signée entre le bénéficiaire de la bourse, la commune de Verneuil-sur-Seine et l'auto-école aux conditions essentielles suivantes :

- L'auto-école s'engage à proposer une formation comprenant notamment les prestations suivantes : frais de dossier, cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de la sécurité routière, pochette pédagogique, cours théoriques et examens blancs, présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire (code), les heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.
- L'auto-école procède à l'inscription du jeune bénéficiaire de la bourse sur acquittement de sa participation correspondant au solde du montant global de la formation.
- Lorsque le bénéficiaire a réussi les épreuves du permis de conduire, l'auto-école partenaire doit en informer par écrit la Commune de Verneuil-sur-Seine, à l'appui d'un justificatif.

Article 7 : Montant des bourses attribuées

Bourse à la scolarité :	Bourse BAFA:	Bourse Permis de conduire :
300€	200€	500€

Article 8 : Modalités de versement de la bourse

Bourse d'Aide à la scolarité :

La bourse d'un montant de 300€ maximum sera versée directement au bénéficiaire dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures du matériel spécifique.

Bourse d'aide à la formation BAFA:

La bourse d'un montant de 200 € sera versée directement au bénéficiaire dans un délai de 30 jours à compter de la transmission de son attestation de présence à la session de formation, délivrée par l'organisme de formation.

Accusé de réception en préfecture 078-217806421-20230628-DEL-2023-048-DE Date de réception préfecture : 03/07/2023

-3

Bourse Permis de conduire :

La bourse d'un montant de 500 € sera versée directement à l'auto-école partenaire de Verneuil-sur-Seine dans un délai de 30 jours à compter de la réception du justificatif de 1^{er} passage de l'épreuve de conduite.

En cas de non-réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire (code) dans un délai de 12 mois à compter de l'inscription du bénéficiaire dans l'auto-école concernée, la bourse et la convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir de formalités.

Article 9 : Informatique et libertés

Les informations recueillies via les dossiers de candidature feront l'objet d'un traitement informatique destiné au suivi global du projet.

Les destinataires des données sont les services municipaux de la commune.

- Annexe 1 : convention cadre dispositif « bourse permis de conduire »
- Annexe 2 : convention cadre dispositif « bourse d'aide à la formation BAFA »
- Annexe 3 : convention cadre dispositif « bourse d'aide à la scolarité »

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

№ 2023 –49 Séance du conseil municipal du 28 juin 2023

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES À LA POPULATION DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

Objet : Création de l'Ecole Municipale des Sports

Le mercredi 28 juin 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur Fabien AUFRECHTER, Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : 33 Quorum : 17

<u>Étaient présents</u> : Mesdames et Messieurs Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints ;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Sophie GARREC, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Michel DEBJAY représenté par Anthony HERRY
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par Fabien AUFRECHTER
Philippe LENFANT représenté par Eugène DALLE
Abderrahim CHAHBOUN représenté par Paul MALLERET
Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE
Catherine CAYET-CHARUEL représentée par Ida GONTHIER
Ania REDJDAL-OURTELLI représentée par Cyril AUFRECHTER
Philippe LUSSEAU représentée par Fabienne HUARD
Nadia BEN ALLA représentée par Rania SLIM

Nombre de pouvoirs: 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Nombre de votants: 33

Secrétaire de séance : Paul MALLERET

EXPOSÉ:

Dans le cadre du plan de développement de l'offre sportive à la population, et dans le plan de développement Terre de Jeux 2024, la ville souhaite :

- Proposer une nouvelle offre sportive à la population pour les enfants de 4 à 11 ans (de la moyenne section de maternelle au CM2);
- Répondre à une demande des familles : une offre d'activité multisports ;
- Proposer aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs une option pour avoir une pratique sportive plus régulière et diversifiée;
- Créer des partenariats avec les associations pour orienter les enfants vers les clubs de la ville.

Accusé de réception en préfecture 078-217806421-20230628-DEL-2023-49-DE Date de réception préfecture : 03/07/2023 Ce projet permettra, grâce à une équipe composée d'éducateurs sportifs, d'initier et d'inciter les enfants à poursuivre une activité sportive dans le milieu associatif vernolien. Elle privilégiera le développement des capacités psychomotrices grâce à un apprentissage du sport, de ses valeurs et de la vie en collectivité.

Chaque mercredi des périodes scolaires, les éducateurs sportifs municipaux encadreront trois séances de sports de 1h30 sur différents créneaux (en fonction de l'âge des participants).

Les activités proposées, seront réalisées sous forme de cycles (1 cycle pour une période intervacances), sur différentes familles de sports :

- Sports de plein air (athlétisme, golf, marche nordique, jeux traditionnels ...)
- Jeux d'opposition et sports de combats (lutte, judo, capoeira, chambara, boxe ...)
- Activités artistiques (danse, gymnastique, acrosport, ...)
- Sports de raquettes (tennis, tennis de table, badminton, ...)
- Sports collectifs (handball, basketball, football, flag rugby, ...)

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-51 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « culture patrimoine évènement Europe sport associations et communication » du 12 juin 2023 ;

Considérant la volonté municipale de favoriser la pratique sportive des enfants dès le plus jeune âge ;

Considérant la volonté municipale de répondre à une demande d'offre sportive multi-activités exprimée par la population ;

Considérant la volonté municipale de promouvoir les activités sportives proposées par les associations de la ville ;

Considérant la volonté municipale de permettre aux enfants de la moyenne section de maternelle au CM2 fréquentant les accueils de loisirs de pratiquer une activité sportive le mercredi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE la création de « l'école municipale des sports »
- APPROUVE le règlement de « l'école municipale des sports »

Fait à Verneuil sur Seine le 28 juin 2023

La secrétaire de séance

Paul Malleret

AUCH AUCH CONTROL OF THE CONTROL OF



Règlement de l'École Municipale des Sports (EMS)

1 - DÉFINITION

L'Ecole Municipale des Sports est une initiative de la commune de Verneuil-Sur-Seine relevant du service public en direction des enfants de la moyenne section de Maternelle au CM2.

2- CADRE JURIDIQUE

Les activités sportives seront régies selon les textes en vigueur.

En cas de partenariat avec un ou plusieurs éducateurs de club, il sera mis en place une convention entre la commune de Verneuil-Sur-Seine et les associations de la ville.

3 - CONDITIONS D'ADMISSION

Les activités seront accessibles pour tous les enfants vernoliens, y compris ceux fréquentant un accueil de loisirs municipal (Dolto ou Jean Zay).

4 - FONCTIONNEMENT:

L'École Municipale des Sports proposera les créneaux suivants :

- Mercredi matin:
 - o 9h30 − 10h30 → moyenne section + grande section (24 enfants / 2 groupes de 12 ou 3 groupes de 8)
 - o 10h30 12h → CP + CE1 + CE2 (36 enfants / 2 groupes de 18 ou 3 groupes de 12)
- Mercredi après-midi:
 - 13h30 15h → CM1 et CM2 (36 enfants / 2 groupes de 18 ou 3 groupes de 12)

Ces horaires pourront être modifiés temporairement en cours d'année en cas de force majeure. En fonction des activités, les horaires pourront être aménagés. L'éducateur devra en aviser les parents des participants concernés par les éventuels changements.

De manière à favoriser l'épanouissement de l'enfant dans son activité et son intégration dans le groupe, il sera demandé aux parents de ne pas assister aux cours.

Les disciplines sportives seront proposées en fonction des tranches d'âge. Les associations sportives pourront être associées aux séances, afin de proposer aux enfants participants davantage d'activités et/ou un approfondissement d'une pratique.

5 – RESPONSABILITÉ-SECURITÉ

Si l'enfant n'est pas inscrit dans un accueil de loisirs :

Les parents ou leur représentant accompagneront l'enfant jusqu'à l'équipement sportif ou sur le lieu de rendez-vous défini à l'avance et s'assureront de sa prise en charge par l'éducateur. Un participant qui arriverait 15 minutes après le début des cours pourrait se voir refuser l'accès aux activités, sauf raisons exceptionnelles laissées à l'appréciation de l'éducateur.

L'enfant sera sous la responsabilité de l'éducateur sportif pendant toute la durée de l'activité et ne pourra quitter le cours avant terme. Lorsque l'activité sera terminée, la responsabilité de l'éducateur sportif cessera dès lors que l'enfant sera remis à ses parents.

En aucun cas, un enfant ne pourra etre comine au response.

Les enfants ne seront pas admis dans les locaux en dehors des heures d'activité.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230628-DEL-2023-49-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2023



Si l'enfant est inscrit dans un accueil de loisirs :

Les parents devront déposer les enfants à l'accueil de loisirs le matin, les enfants seront pris en charge par les animateurs des structures, ils seront accompagnés sur le site de pratique sportive et seront raccompagnés à l'issue de la séance sur les accueils de loisirs par le personnel municipal.

6 - MALADIE/ACCIDENT

En cas de maladie ou d'accident, les éducateurs sportifs n'étant pas habilités à conduire l'enfant chez le médecin, la famille sera prévenue et devra venir le chercher.

Si nécessaire, les secours seront appelés et l'enfant pourra être transporté dans un centre de soins où sa famille devra le récupérer.

À cet effet, tout changement en cours d'année des coordonnées de la famille devra être immédiatement signalé à la Ville via l'espace citoyen.

7 – DÉPLACEMENTS

Les enfants pourront être amenés à se déplacer à pied en groupe sous la responsabilité d'un agent municipal d'un site à un autre de la ville, ou être transportés en car lors des sorties.

8 - TENUE ET COMPORTEMENT

Les enfants devront se présenter dans l'équipement en tenue adaptée à la pratique de l'activité sportive (chaussures de sport d'intérieur, survêtement, tee-shirt, etc.), respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

9 - BIJOUX ET OBJET DE VALEUR

Il est recommandé de ne pas amener aux activités des bijoux, objets de valeur ou argent. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

10 - INSCRIPTIONS

Si vous souhaitez que votre enfant fréquente l'École Municipale des Sports pendant l'année 2023/2024, il est indispensable de procéder à l'inscription administrative.

Cette démarche est annuelle et doit être renouvelée tous les ans.

Le dossier doit comporter :

- Une fiche sanitaire de liaison de chaque enfant.
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (Énergie-eau-téléphone fixe).
- Numéro d'Allocataire CAF.
- Copie de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 de chaque représentant de la famille.
- Copie de la dernière fiche de paye de chaque représentant légal.
- Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile pour la famille ou Assurance couvrant les activités extrascolaires (n° de contrat).
- Copie du jugement de divorce / justificatif de garde alternée ou partagée accompagné du calendrier signé des deux parents en cas d'accord amiable.

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

Une fois l'inscription administrative effectuée, vous recevrez un mail de confirmation de l'agent qui aura traité votre dossier.

Vous pourrez alors effectuer la réservation à l'École Municipale des Sports en téléchargeant le formulaire « réservation EMS », il sera à transmettre par mail à education@verneuil78.fr.ou par courrier dans la boîte à lettres de l'Accueil Education – 17 rue Delapierre.



L'inscription est ferme et définitive pour l'année scolaire et ne peut donner lieu à un remboursement sauf pour une raison médicale nécessitant l'arrêt de l'activité sur le long terme.

Un certificat médical de contre-indication à la pratique sportive justifiant un arrêt égal ou supérieur à deux mois consécutifs sera exigé.

Le remboursement sera effectué au prorata du nombre de séances effectuées. Toutes les séances déjà effectuées ne seront pas remboursées. Toute demande de remboursement devra être transmise par mail, à l'Accueil Éducation (education@verneuil78.fr), ou dans la boîte à lettres de l'Accueil Education – 17 rue Delapierre.

11 - TARIFS

Chaque année les tarifs d'inscription à l'École Municipale des Sports pourront être révisés et seront indexés aux quotients familiaux.

12 - PAIEMENT

Le paiement de l'inscription annuelle à l'École Municipale des Sports se fera auprès de l'Accueil Éducation ou via l'espace citoyens de la ville. Un paiement sur 3 échéances est possible si ce dernier est réalisé par chèque auprès de la régie Éducation.

13 - INFORMATION

Toutes les informations concernant l'École Municipale des Sports sont disponibles sur les différents supports de communication de la Ville. Ils précisent les horaires, les lieux de pratique et la tarification.

14 - EXCLUSION

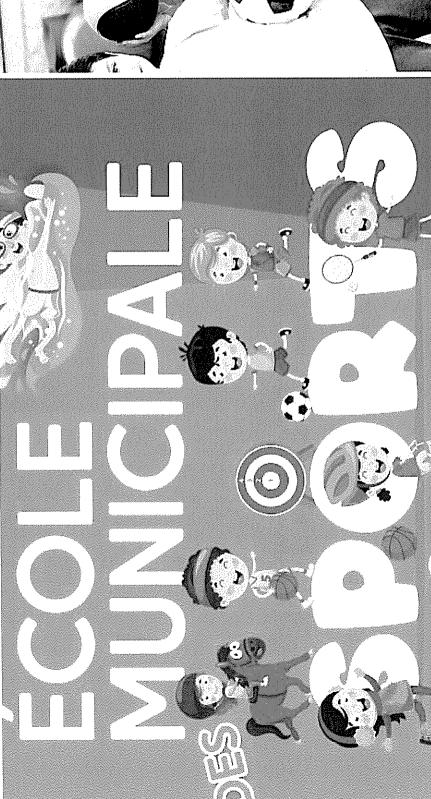
Le participant et la famille s'engagent à respecter le présent règlement.

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, du stage ou de l'activité sans remboursement des frais d'inscription.

Le XX/XX/2023

Le Maire

Fabien AUFRECHTER





PROJET ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

POUR UNE MISE EN PLACE EN SEPTEMBRE 2023

DIRECTION JEUNESSE ET SPORT

Accuse de réception en prifecture 078-217306421-20236628-DEL-2023-49-DE Das de réception préfecture : 030972023

LES OBJECTIFS

Dans le cadre du plan de développement de l'offre sportive à la population, et dans le plan de développement Terre de Jeux 2024, la ville souhaite :

- Proposer une nouvelle offre sportive à la population pour les enfants de 4 à 11 ans (de la moyenne section de maternelle au CM2) le mercredi pendant la période scolaire ;
- Répondre à une demande des familles : une offre d'activité multisports le mercredi ;
- Compléter l'offre sportive en direction des enfants de la ville (Pass'Sport découverte pendant les vacances scolaires);
- Proposer aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs de pouvoir bénéficier d'une option supplémentaire : avoir une pratique sportive plus régulière et diversifiée ;
- Créer des partenariats avec les associations pour orienter les enfants vers les clubs de la ville.

Ce projet permettra, grâce à une équipe composée d'éducateurs sportifs, d'initier et d'inciter les enfants à poursuivre une activité sportive dans le milieu associatif Vernolien. Elle privilégiera le développement des capacités psychomotrices grâce à un apprentissage des techniques de base, des valeurs du sport et de la vie en collectivité.

Accusé de récaption en préfectura 078-217806421-20230628-DEL-2023-49-DE Date de récaption préfecture : 03/07/2023

LE PROJET

L'école municipale des sports offrira aux enfants scolarisés de la moyenne section au CM2 une sensibilisation à différentes disciplines sportives sur l'année scolaire le mercredi.

- Chaque mercredi des périodes scolaires, 2 éducateurs sportifs et 1 apprenti BPJEPS APT encadreront des séances de sports, sur différents créneaux (en fonction de l'âge des participants) :
- Séances d'1h30 le mercredi matin :
- 9h -- 10h30 ঙ moyenne section + grande section (24 enfants max)
- 10h30 12h -> CP + CE1 + CE2 (36 enfants max)
- Séance d'1h30 le mercredi après midi :
- 14h 15h30 🖢 CM1 et CM2 (36 enfants max)

La capacité d'accueil totale de l'Ecole Municipale des Sports s'élèvera à 96 enfants.

- Les activités proposées seront réalisées sous forme de cycles (1 cycle pour une période inter-vacances), sur différentes familles de sports :
- Sports de plein air du 20/09/23 au 18/10/23 (5 séances)
- Jeux d'opposition du 08/11/23 au 20/12/23 (7 séances)
- Activités artistiques du 10/01/24 au 21/02/24 (7 séances)
- Sports de raquettes du 13/03/24 au 17/04/24 (6 séances)
- Sports collectifs du 15/05/24 au 03/07/24 (8 séances)

Sur la dernière période inter-vacances, une journée sera consacrée à une sortie,

si possible une seconde à un tournoi sportif, pour tous les adhérents de l'Ecole Municipale des Sports. | Accuse de réception en préfecture si prossibile une seconde à un tournoi sportif, pour tous les adhérents de l'Ecole Municipale des Sports. | Date de réception préfecture : 03/07/2023

FORCIONNEMENT

Qui peut s'inscrire ?

L'enfant ne fréquente pas l'accueil de loisirs:

- *Il est inscrit par son représentant légal pour une inscription annuelle : présentation au forum des associations de l'école municipale des sports sur le stand ville ou inscription auprès de l'Accueil Education, démarrage au mercredi 20 septembre.
- «Il sera déposé chaque mercredi pour son créneau d'activité au **Gymnase LA GARENNE** et sera récupéré à l'issue de l'activité.

L'enfant fréquente les accueils de loisirs de la ville :

- *Il pourra être inscrit directement via l'espace citoyens à l'accueil de loisirs, ou inscription auprès de l'Accueil Éducation.
- "Il sera accompagné et raccompagné par un animateur ou un éducateur sportif entre l'accueil de loisirs et le site de pratique sportive (ou le site de restauration).

Où se déroulent les activités ?

Le regroupement des enfants se fera sur le site du complexe sportif La Garenne. Les activités pourront avoir lieu dans les salles du gymnase ou sur le plateau d'évolution.

Ce lieu est choisi en raison de sa centralité sur la ville et de la proximité des accueils de loisirs.

Accusé de réception en préfecture 078-217806421-20230628-DEL-2023-49-DI Date de réception préfecture : 03/07/2023

Accusé de réception en préfecture 078-217806421-20230628-DEL-2023-49-DE Date de réception préfecture : 03/07/2023

PROPOSITION DE TARIFS AU QF

- L'inscription au dispositif Ecole Municipale des Sports est annuelle et le paiement s'effectue en début d'année.
- Le calcul du tarif annuel sera proportionnel à celui pratiqué sur le Pass'sport découverte :
- T1 → 90,75 € pour l'année
- T2 → 108,90 € pour l'année
- T3 → 128,70 € pour l'année
- . T4 → 136,95 € pour l'année
- T5 → 145,20 € pour l'année
- T6 → 155,10 € pour l'année
- Extérieur/sans avis d'imposition > 183,15 € pour l'année

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023 -50 Séance du conseil municipal du 28 juin 2023

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : AVENANT N°2 AU LOT N°1 DU MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES BATIMENTS COMMUNAUX

LOT 1: NETTOYAGE DES LOCAUX DES BATIMENTS

Le **mercredi 28 juin 2023** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **21 juin 2023**, s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER**, Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : 33 Quorum : 17

<u>Étaient présents</u> : Mesdames et Messieurs Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints ;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Sophie GARREC, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Michel DEBJAY représenté par Anthony HERRY
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par Fabien AUFRECHTER
Philippe LENFANT représenté par Eugène DALLE
Abderrahim CHAHBOUN représenté par Paul MALLERET
Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE
Catherine CAYET-CHARUEL représentée par Ida GONTHIER
Ania REDJDAL-OURTELLI représentée par Cyril AUFRECHTER
Philippe LUSSEAU représenté par Fabienne HUARD
Nadia BEN ALLA représentée par Rania SLIM

Nombre de pouvoirs: 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Paul MALLERET

EXPOSE

Par délibération n°2021-81 en date du 06 juillet 2021, le Conseil Municipal a validé l'attribution des 2 lots de la présente consultation comme suit :

Lot(s)	Désignation	Attributaires	Montants HT / an
Lot n°1 :	NETTOYAGE DES LOCAUX DES BATIMENTS	SARL SEQUOIA PROPRETE ET MULTISERVICES	273 067,41 €
Lot n°2 :	NETTOYAGE DE LA VITRERIE	S.A.S PULITA	9 874,00 €

Puis, par délibération n°2022-56 en date du 28 juin 2022, le Conseil Municipal a validé la passation d'un avenant n°1 au lot n°1 (Nettoyage des locaux des bâtiments) faisant suite à la réorganisation des services de la Ville (DEJS et DST) ainsi qu'à l'ajustement des interventions sur certains sites.

Ces modifications en plus-values et moins-values représentaient une augmentation du montant du lot n°1 de 0,55%, soit un montant total mensuel de 22 880,82€HT.,

Aujourd'hui, la passation d'un avenant n°2 est nécessaire pour lot n°1 (Nettoyage des locaux des bâtiments) afin de prendre en compte les modifications liées à la réorganisation du service des sports de la Ville avec la répartition de missions d'entretien incombant à certains agents communaux ou à la société d'entretien.

Ces modifications ne pouvaient être envisagées lors de l'élaboration du cahier des charges.

Les modifications de prestations à prendre en compte, sont :

- Depuis le 01/05/2023, pour un montant mensuel de 843,96€HT sur 11 mois soit 9 283,56€HT/an (fermeture du local du 15/07 au 15/08 chaque année) :
 - ✓ Prestations d'entretien des vestiaires et sanitaires de la tribune de football au gymnase F. PONS;

A cela vient en diminution le retrait des prestations, <u>depuis le 01/05/2023</u>, pour un montant total <u>mensuel</u> <u>négatif</u> de **811,10€HT sur 12 mois** soit 9 733,20€HT/an, pour les sites suivants :

- ✓ Complexe sportif F. PONS;
- ✓ Gymnase COUBERTIN;
- ✓ Gymnase LA GARENNE.

Ces prestations sont en effet réalisées par las agents communaux.

Soit un nouveau montant total mensuel du lot n°1, de 22 843,36€HT, représentant une diminution du montant mensuel du lot n°1 de 0,0017%.

Toutes les autres dispositions des marchés non modifiées par cet Avenant n°2 demeurent inchangées.

Le montant de cet avenant n°2 au lot n°1 engendrant une diminution inférieure à 5%, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas nécessaire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché 2021-22 passé en procédure d'Appel d'Offres Ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Vu le devis de la société SEQUOIA PROPRETE ET MULTISERVICES pour la réalisation des prestations supplémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la passation de l'avenant n°2 avec la société SEQUOIA PROPRETE ET MULTISERVICES.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer cet Avenant n°2 au lot n°1, ainsi que tout document s'y rapportant,

Fait à Verneuil sur Seine le 28 juin 2023

La secrétaire de séance

Paul Malleret

Accusé de réception en préfecture 078-217806421-20230628-DEL-2023-50-DE Date de réception préfecture : 03/07/2023

CHTER



Propreté et Multiservices

COMMUNE DE VERNEUIL A l'attention de madame FALLIEX

DEVIS N° 2023/04/VERNEUIL

Madame.

Suite à votre demande, nous vous prions de trouver ci-après notre proposition tarifaire, pour les prestations citées ci-dessous.

ADRESSE DE LA PRESTATION

VERNEUIL SUR SEINE

ZONES CONCERNEES

VESTIAIRES ET SANITAIRES DE LA TRIBUNE FOOTBALL GYMNASE PONS

DETAIL DES PRIX

TYPE DE PRESTATION	PRIX A L'UNITE	SURFACE OU UNITE	PRIX MENSUEL H.T.	PRIX MENSUEL T.T.C (TVA 20 %)
Prestation de nettoyage selon les horaires définis ci-dessous correspondant à 12h par semaine équivalent à 52h mensuel Lundi matin 3h Mardi matin 2h Mercredi matin 2h Jeudi matin 3h Vendredi matin 2h Les missions demandées sont : Ménage des sols des vestiaires et sanitaires joueurs/arbitres, Ménage des douches et lavabos des vestiaires, Ménage des miroirs et vitres, Ménage des urinoirs et sanitaires joueurs/arbitre tous les jours, Ménage des urinoirs et sanitaires publics uniquement les lundis (car non utilisés en semaine), Poussière sur les bancs et les tablettes, Remonter tous dysfonctionnement ou dégradation aux agents du service des sports présents dans le gymnase. Réapprovisionnement des distributeurs consommables FACTURATION SUR 11 MOIS	16.23 €	52 HEURES	843.96 €	1012.75 €

*Ces prix prennent en compte la main d'œuvre, le matériel, les produits et tous éléments nécessaires à la bonne exécution des tâches. Fait à Marolles en Brie, le 18/04/2023

POUR LE CLIENT

(Signature précédée de la mention «Lu et Approuvé» et « BON POUR ACCORD »

POUR SEQUOIA PROPRETE ET
MULTISERVICES
M BEN ROMDHAN
(Signature précédée de la mention «Lu et Approuvé»)

Accusé de réception en préfecture 078-217806421-20230528-DEL-2023-50-DE Propriée social : 50 avenue Gros Bois – 94 440 MAROLLES El basinatréception préfecture : 03/07/2023

Tél. : 01 45 99 38 27 – Mail : <u>contact@sequoíaproprete.fr</u> SIRET : 512 659 186 00047 APE 8122 Z

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023 -51 Séance du conseil municipal du 28 juin 2023

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

Objet: MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1ºr JUILLET 2023

Le mercredi 28 juin 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur Fabien AUFRECHTER, Maire :

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : 33 Quorum : 17

<u>Étaient présents</u> : Mesdames et Messieurs Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints ;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Sophie GARREC, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Michel DEBJAY représenté par Anthony HERRY
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par Fabien AUFRECHTER
Philippe LENFANT représenté par Eugène DALLE
Abderrahim CHAHBOUN représenté par Paul MALLERET
Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE
Catherine CAYET-CHARUEL représentée par Ida GONTHIER
Ania REDJDAL-OURTELLI représentée par Cyril AUFRECHTER
Philippe LUSSEAU représenté par Fabienne HUARD
Nadia BEN ALLA représentée par Rania SLIM

Nombre de pouvoirs: 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Nombre de votants: 33

Secrétaire de séance : Paul MALLERET

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité social territorial du 1er juin 2023

Considérant que la Commune de Verneuil-sur Seine souhaite procéder à la création et à la suppression de différents postes dans le cadre de l'organisation des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix contre : Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, 9 abstentions : Eugène DALLE, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Caroline PISICA, Georges-Edouard BACLE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Thierry HURET, Fabien LEMOINE)

<u>DECIDE</u> de procéder aux modifications (créations et suppressions) selon le tableau annexé. <u>ACTE</u> du nouveau tableau annexé recensant la liste des emplois permanents, au sein de la Commune.

<u>DIT</u> qu'en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires pour des emplois vacants, la collectivité peut recruter en application de l'article L332-14 et L 332-8 du Code de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée d'un an renouvelable (article L332-14) ou pour une durée maximum de 3 ans (article L 332-8) dans les conditions règlementaires. Il pourra être prolongé lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme du contrat.

<u>DIT</u> que les dépenses budgétaires inhérentes seront imputées au chapitre globalisé 012 du budget de la Direction des Ressources Humaines

Fait à Verneuil sur Seine le 28 juin 2023

La secrétaire de séance

Paul Malleret

0 2 T			T							T	Γ	Τ		1
rostes s vacants						7		-		1"5				
S S S S S S S S S S S S S S S S S S S	-	0	2	1	-	т		₹ 7	1	٥	7	-	-	0
Effectifs	1	0	2	1	-	s	-	νı	1	-	-		-	M
ravail	100	100	100	100	100	100	100	190	90	100	100	100	160	190
Grades	DGS des communes de 10 à 20 000 hab	DG Adjoint des communes de 10 à 20 000 hab	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades de chef de police Brigadier chef	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Attachė / attachė principal	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades
Cadres d'emplois	Emploi fonctionnel	Emploi fonctionnel	Adjoint administratif territorial	Chef de police municipale	Chef de police municipale Gardien de police	Gardien de police municípale	Adjoint technique territorial ou Agent de maitrise ou Technicien ou Gardien de Police Municipale	Adjoint technique territorial ou adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	Attacké territorial	Rédacteur	Rédacteur	Adjoint administratif territorial
Hilère	Administrative	Administrative	Administrative	Police municipale	Police municipale	Police municipale	Technique ou police municipale	Technique ou administrative	Administrative	Administrative	Administrative	Administratif	Administrative	Administratif
Catégorie	4	<	υ	æ	ر م	Ú	C ou B	U	ر د	C	*	ω .	89	U
CREATION/SUPPRESSION Catégorie DU POSTE		suppression												
CONSEIL MUNICIPAL JUIN 2023		SUPPRESSION												
Sewice	Direction Générale	Direction Générale	Dírection Générale	Police municipale	Police municipale	Police municipale	Police municipale	Police municipale	Police municipale	Police municipale	Communication, évènementiel	Communication, évènementiel	Communication, évênementiel	Communication, évènementiel
Direction	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	DIRECTION GENERALE DES	DIRECTION GENERALE DES	DIRECTION COMMUNICATION, EVENEMENTIEL	DIRECTION COMMUNICATION, EVENEMENTIEL	DIRECTION COMMUNICATION, EVENEMENTIEL	DIRECTION COMMUNICATION, EVENEMENTIEL
Påle A titre indicatif	Sec	DGS	590	DGS	DGS	DGS	DGS	DGS	065	590	DIRECTION COMMUNICATION, EVENEMENTIEL	DIRECTION COMMUNICATION, EVENEMENTIEL	DIRECTION COMMUNICATION, EVENEMENTIEL	DIRECTION COMMUNICATION, EVENEMENTIEL
Intitulé du poste (H/F)	Directeur/trice Général(e) des	Services Directeur/trice Général(e) Adjoint	Assistant(e) du Maire et de la Direction Générale des Services	Directeur/trice de la sécurité et de la	Chef-fe de police municipale	Policier/ère municipal(e)	Responsable du Centre de Surveillance Urbaine	Agent de surveillance de la voie publique	Secrétaire PM	Secrétaire voie	Directeur-trice communication, évènementiel	Directeur-trice adjoint e communication, évènementiel	Chargé(e) de mission évènementiel	Assistant-e de direction

Postes vacants								↔							
Postes occupés	2	-	r-1	-	н	Э	,1		æ	77	2	+-4	0	1	2
Effectifs	2	1	1	Ħ	1	3	1	٦	3	1	2	+	a	₩	2
Temps de travail	160	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	ades 100 2 2
Grades	Adjoint administratif pp! Zème cl/lère cl Rédacteur/Rédacte ur ppl Zème cl	Fous les grades	Tous les grades de Technicien Ingénieur territorial	Tous les grades	Attaché territorial Rédacteur tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Adjoint administratif ppl 2ème cl/lère cl Rédacteur/Rédacte ur ppl 2ème cl	Ingénieur Tous les grades de technicien	Tous les grades	Tous les grades
Cadres d'emplois	Adjoint administratif territorial Rédacteur	Attachė territorial	Ingénieur Technicíen	Technicien au rédacteur	Attaché territorial Rédacteur	Redacteur ou adjoint	Attaché territorial	Rédacteur ou adjoint administratif territorial	Rédacteur ou adjoint administratif territorial	DGA des communes de 10 à 20 GDG hab	Adjoint administratif territorial ou adjoint technique	Adjoint administratif territorial Rédacteur	Ingênieur Technícien	Attachė ou Ingénieur	Technicien
Fillère	Administratif	Administrative	Technique	Technique ou administrative	Administrative	Administrative	Administrative	Administrative	Administrative	Emploi fonçtionnel	Administrative ou technique	Administrative	Technique	Administrative ou Technique	Technique
Catégorie	B ou C	¥	AouB	8	AouB	Bouc	А	Bouc	BouC	٧	c	ВоиС	AouB	Æ	65
MOTIF CREATION/SUPPRESSION DU POSTE															
CONSEIL MUNICIPAL JUIN 2023							a proventiano								
Service	Communication	DGAR	Informatique et téléphonie	Informatique et téléphonie	Finances	Finances	Ressources Humaines	Ressources Humaines	Ressources Humaines	DGAST	DGAST	DGAST	Ecologie	Urbanisme	Bâtiment
Direction	COMMUNICATION	DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES	DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES	DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES	FINANCES	FINANCES	RESSOURCES HUMAINES	RESSOURCES HUMAINES	RESSOURCES HUMAINES	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE 'AMENAGEMENT	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT
Põle A titre indicatif	DIRECTION COMMUNICATION, EVENEMENTIEL	DGA RESSOURCES	DGA RESSOURCES	DGA RESSOURCES	DGA RESSOURCES	DGA RESSOURCES	DGA RESSOURCES	DGA RESSOURCES	DGA RESSOURCES	DGA ST	DGA ST	DGA ST	DGA ST	DGA ST	DGA ST
intitulé du poste (H/F)	Chargé(e) de communication	Directeur/trice gênéral·e adjoint-e ressources	Directeur-trice des systèmes d'information	Adjoint direction des systèmes d'information	Adjoint-e aux finances	Gestionnaire finances	Directeur/trice des Ressources Humaines	Ajoint-e Ressources Humaines	Gestionnaire Ressources Humaines	Directeur/trice général adjoint-e des services techniques et de l'aménagement	Secrétaire des services techniques et de l'urbanisme	Assistant-e de direction du DST et chargé-e des marchés publics	Chargé-e de mission environnement	Directeur-trice urbanisme et attractivité économique	Technicien/ne bâtiment

vacants							-				-		-	1 2	5 U
occupés v	-	ed .	-	1	4	0	9	-	r-i	1		H	0	0 ure	34/07/2023
Effectifs	-	н	1	(*1	4	0		н	~	e.	1	-	1	n préfect	וייים-סבסט fecture : 1
trakail	001	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	Accusé de réception préfecture	de réception pré
Grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Attaché / attaché principal Tous grades EIE, Cadre de santé/puéricultrice	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Date
Cadres d'emplois	Agent de maitrise	Technicien	Agent de maitríse	Adjoint technique territorial ou adjoint administratif territorial	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial ou agent de maitrise	Adjoint technique territorial	DGA des communes de 10 à 20 000 hab		Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	Puéricultrice territoriale	Adjoint d'ankmation Agent social Auxiliaire de puériculture Animateur	Psychologue territorial	
Fillère	Technique	Technique	Techaique	Administrative ou technique	Technique	Technique	Technique	Emploi fonctionnei	Administrative ou médico- social	Administrative	Administrative	Médico-sociale	Animatíon ou médico-sociale	Médico-sociale	
Catégorie	υ	80	U	υ	υ	Ú	u	4	А	c	U	«	C ou B	4	
CREATION/SUPPRESSION C DU POSTE						Modification intitulê de poste	Modification intitulé de poste				Ouverture de la Maison des familles/ludothèque	Passage de 80% à Temps complet Ouverture Maison des familles/fudothèque + actions parentalité	Ouverture de la Maison des families/ludothèque		
CONSEIL MUNICIPAL C						SUPPRESSION	CREATION				CREATION	MODIFICATION	CREATION		
Service	Bâtiment	Ateliers municipaux	Atellers municípaux	Ateliers municipaux	Ateliers municipaux	Ateliers municipaux	Ateliers municipaux	DGA SERVICES A LA POPULATION	Petite enfance	Petite enfance	Petite enfance	Petite enfance	Petite enfance	Petite enfance	
Direction	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT	ES	n Si	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT	DGA SERVICES A LA POPULATION	PETITE ENFANCE ET PARENTAUTE	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	
Pôle A titre indicatif	DGA ST	DGA ST	DGAST	DGAST	DGAST	DGAST	DGAST	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	
intitulé du poste (H/F)	Gestionnaire technique bâtiment et espaces publics	Responsable des ateliers municipaux	Responsable adjoint-e des ateliers municipaux	Secrétaire des ateliers municipaux	Agent technique bâtiment	Agent technique et de surveillance des équipements municinanx	Agent technique espaces verts/espaces publics	Directeur/trice Général(e) adjoint(e) des services à la	nonulation Directeur/trice petite enfance	Secrétaire Petite	Assistante administrative	Infirmier/infirmière puèricultrice	Animateur-trice Familles	Psychologue	

ស ស្		l													
Postes vacants													1		
Postes occupés	m	т	m	1	15	5	£	1	1	2	2	н	0	1	1
Effectifs	m	1	.8	1	15	5	m	1	1	~	2	H	1	Ŧ	-
Temps de travail	100	100	100	28/35ème (80%)	100	100	100	28/35ėme (80%)	100	100	100	100	100	100	100
Grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades de rédacteur et d'Ajoint administratif principal
Cadres d'emplois	Puéricultrice territoriale ou éducateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	Auxiliaire de puériculture	Agent social ou adjoint technique territorial	Agent social ou adjoint technique territorial	Agent social ou adjoint technique territorial	Adjoint administratif territorial Rédacteur	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial Adjoint technique territorial	Attaché	Adjoint administratif territorial	Rédacteur ou adjoint administratif territorial
Filière	Médico-sociale	Médico-sociale	Médico-sociale	Médico-sociale	Médico-sociale	Médico-sociale	Médico-sociale	Médico-sociale	Administrative	Administrative	Administrative	Administrative Technique	Administrative	Administrative	Administratif
Catégorie	∢	A	٧	٧	Ų	Ç	C	Ų	BouC	c	C	Û	Ą	υ	Bouc
CREATION/SUPPRESSION OF DU POSTE												ventions have used in the control and of the con-		Réorganisation de service	Ajout mission adjoint de direction action culturelle
CONSEIL MUNICIPAL														CREATION	MODIFICATION
Service	Petite enfance	Petite enfance	Petite enfance	Petite enfance	Petite enfance	Petite enfance	Petite enfance	Petite enfance	Accueil/Etat civil	Accueil/Etat civil	Accueil/Etat civil	Accueil/Etat civil	Culture	Culture	Espace culturel M Béjart
Direction	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	CULTURE	CULTURE			
Pôle A titre indicatif	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION
intitulé du poste (H/F)	Directeur/trice multi- accueil	Directeur/trice du RAM	Educateur/trice de jeunes enfants	Educateur/trice de jeunes enfants	Auxiliaire de puériculture	Agent maternel	Cuisinière-lingère	Cuisinière-lingère	Coordinateur accueil à la population	Agent d'accueil	Agent administratif Etat civil/élections	Appariteur- Reprographe-Coursier	Directeur - trice de l'action culturelle	Assistante administrative	Adjoint Direction - Responsable de l'Espace culturel Maurice Béjart

Postes vacants									***				T LE COLLEGE		
Postes occupés	1		1	11	Ŧ	æ	г	1		1	2	H	1	н	++4
Effectifs	1		pr4	1	1	m	Ħ	-	-	1	2		п	M	-
Temps de travail	100	6,75/35ème (19,26%)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	12/20 (60%)	4,5/20 (22,5%)
Grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades
Cadres d'emplois	Rédacteur ou adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial Adjoint d'animation	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothéques ou adjoint du patrimoine adjoint du patrimoine	Adjoint administratif territorial	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique ou Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique
Hilère	Administratif	Administratif	Technique	Technique	Culturelle	Culturelle	Administratif	Culturelle	Culturelle	Culturelle	Culturelle	Culturelle	Culturelle	Culturelle	Culturelle
Catégorie	B ou C	U	υ	υ	8	B ou C	v	¥	A ou B	9	В	9	8	æ	æ
CREATION/SUPPRESSION DLI POSTE		Réorganisation de service													
CONSEIL MUNICIPAL JUIN 2023		SUPPRESSION													
Service	Espace culturel M Béjart	Espace culturel M Béjart	Espace culturel M Béjart	Espace culturel M Béjart	Médiathèque	Médiathèque	Ecole de musique et de danse	Ecale de musique et de danse	Ecole de musique et de danse	Ecole de musique et de danse	Ecole de musique et de danse	Ecole de musique et de danse	Ecole de musique et de danse	Ecole de musique et de danse	Ecole de musique et de danse
Direction	CULTURE	CULTURE	CULTURE	CULTURE	CULTURE	CULTURE	CULTURE	CULTURE	CULTURE	CULTURE	CULTURE	CULTURE	CULTURE	CULTURE	CULTURE
Põle Attire indicatif	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION
intitulé du poste (H/F)	Chargé(e) de développement culturel	Agent d'accueil et de billeterie	Projectionniste	Projectionniste polyvalent	Responsable de la médiathèque	Bibliothécaire	Secrétaire de l'Ecole Municipale de musique et de danse	Professeur d'enseignement artistique - spécialité piano/orchestre	Professeur de danse	Professeur de musique - spécialité formation musicale	Professeur de musique - spécialité piano	Professeur de musique - spécialité flûte	Professeur de musique - spéclialité flûte traversière	Professeur de musique - spêcialitê violon	Professeur de musique - spécialité violon

Postes vacants								r~1	***************************************				
Postes occupés	٦	г	П	-	1	H	1	0	***	ri e	1	1	
Effectifs	-	г	1		ī	-	ц		+	н	ᆏ	æ	 1
Temps de travail	8,5/20 (42,5%)	8,45/20 (43,75%)	18/20 (90%)	6,5/20 (32,5%)	9/20 (45%)	15,5/20	10/20 (50%)	5/20 (25%)	4/16 (25%)	4,25/16 (26,56%)	12,25/20	100	100
Grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Adjoint administratif ppl 2ème cl/1ère cl Rédacteur/Rédacte ur ppl 2ème cl	Adjoint administratif ppl 2ème cl/lère cl Rédacteur/Rédacte ur ppl 2ème cl
Cadres d'emplots	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistíque	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique ou Assistant d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique ou Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	Adjoint administratif territorial Rédacteur	Adjoint administratif territorial Rédacteur
Fillère	Culturelle	Culturelle	Culturelle	Culturelle	Culturelle	Culturelle	Culturelle	Culturelle	Cuiturelle	Culturelle	Culturelle	Administrative	Administrative
Catégorie	8	æ	83	æ	æ	60	8	æ	AouB	Aou8	8	Bouc	B ou C
CREATION/SUPPRESSION Catégorie DU POSTE								Ouverture de nauvelles places					
CONSEIL MUNICIPAL JUIN 2023								CREATION					
Service	Ecole de musique et de danse	École de musique et de danse	Ecole de musique et de danse	Ecole de musique et de danse	Ecole de musique et de danse	Ecole de musique et de danse	Ecole de musique et de danse	Ecole de musique et de danse	Ecole de musique et de danse	Ecole de musique et de danse	Ecole de musique et de danse	Education, Jeunesse et sports	Education, Jeunesse et sports
Direction	CULTURE	CULTURE	CULTURE	CULTURE	CULTURE	CULTURE	CULTURE	CULTURE	CULTURE	CULTURE	CULTURE	EDUCATION, JEUNESSE ET Education, Jeunesse SPORTS et sports	EDUCATION, JEUNESSE ET Education, Jeunesse SPORTS et sports
Pôle A titre indicatif	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION
intitulé du poste (H/F)	Professeur de musique - spécialité trompette	Professeur de musique - spécialité clarinette	Professeur de musique - spécialité batterie	Professeur de musique - spécialité chant	Professeur de musique - spécialité violoncelle	Professeur de musique - spécialité jazz	Professeur de musique - spécialité guitare	Professeur de musique - spécialité guitare	Professeur de musique - spécialité chant musiques actuelles	Professeur de musique - spécialité hautbois	Professeur de musique - spécialité guitare/basse/électriq ue	Assistant-e de Direction	Coordinateur/rice sports et vie associative

			Т			—т		7					
Postes vacants					-1								
Postes occupés	-	rd	н	н		2	н	7	٥	σ,	-	ri	23
Effectifs		-	1	-	-	2	#	-	**	83	***	1	73
Temps de travail	100	100	100	100	100	100	100	100	40	190	100	100	90
Grades	Tous les grades de rédacteur Attaché territorial/attaché principal	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades
Cadres d'emplois	Rédacteur Attaché territorial	Adjoint administratif territorial Adjoint d'animation	Agent de maîtrise	Animateur	Animateur ou adjoint d'animation	Educateur des activités physiques et sportives	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint technique	Rédacteur Technicien	Rédacteur Technicien	Adjoint technique
Filière	Administrative	Administrative ou Animation	Technique	Animation	Animation	Sportive	Animation	Animation	Animation	Technique	Administrative ou Technique	Administrative ou Technique	Technique
atégorie.	8 ou A	v	U	83	B ou C	83	v	J	C	U	8	æ	Ų
MOTIF CREATION/SUPPRESSION Catégorie DU POSTE													
CONSEIL MUNICIPAL JUIN 2023													
Service	Jeunesse et sports	Jeunesse et sports	Jeunesse et sports	Jeunesse et sports	Jeunesse et sports	Jeunesse et sports	Jeunesse et sports	Jeunesse et sports	Jeunesse et sports	Jeunesse et sports	Restauration	Restauration	Restauration
Direction	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	EDUCATION, JEUNESSE ET	EDUCATION, JEUNESSE ET	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	EDUCATION, JEUNESSE ET	EDUCATION, JEUNESSE ET	EDUCATION, JEUNESSE ET	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS
Pôle A titre Indicatif	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA	DGA SERVICES A LA	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA	DGA SERVICES A LA	DGA SERVICES A LA	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION
Intitulé du poste (H/F)	Directeur-trice Jeunesse et Sports	Assistant-e de gestion administrative jeunesse et sport	Coordinateur des équipements sportifs	Responsable Espace	Responsable adjoint	Educateur/trice sportif/ve	Animateur/trice	sportif/ve Animateur/trice	Jeunesse Animateur/trice	Agent technique d'exploitation des équipements sportifs	Responsable restauration scolaire	Responsable adjointe restauration scolaire	Agent de restauration

Postes vacants	1		1							Ŋ	
Postes occupés	4	₩		1	2	19		4	**	50	2
Effectifs	2	1	н	1	2	19		-	-	25	2
Temps de travail	20	100	100	100	100	900	100	100	100	001	ades 70 2 2
Grades	Tous les grades	Attaché territorial Rédacteur tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades
Cadres d'emplois	Adjoint technique	Attaché ou Rèdacteur	Rédacteur ou animateur	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	ATSEM Adjoint technique Adjoint d'animation	Anímateur Adjoint d'animation	Animateur Adjoint d'animation	Animateur Adjoint d'animation	Ajoints d'animation	Ajoints d'animation
Filière	Technique	Administrative	Administrative ou animation	Administratif	Administratif	Médico-sociale ou par défaut animation ou technique	Animation	Animation	Animation	Animation	Animation
Catégorie	υ	AouB	æ	C	U	U	Couß	CouB	C ou B	v	U
MOTIF CREATION/SUPPRESSION DU POSTE			Grade de recrutement								
CONSEIL MUNICIPAL JUIN 2023			MODIFICATION	111111111111111111111111111111111111111							
Service	Restauration	Enfance-Education	Enfance-Education	Enfance-Education	Enfance-Education	Enfance-Education	Enfance-Education	Enfance-Education	Enfance-Education	Enfance-Education	Enfance-Education
Direction	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS
Pôle A thre indicatif	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION
Intitulé du poste [H/F]	Agent de restauration	Directeur-trice Enfance-Education	Directeur-trice adjoint Enfance-Education	Régisseur et agent administratif	Agent administratif et d'accueil	ATSEM	Directeur/trice de l'accueil de loisirs maternel et	Directeur/trice de l'accueil de loisirs élémentaire et	Coordinateur/trice périscolaire et pause méridienne	Animateur/trice	Animateur/trice

COMMUNE VERNEUIL SUR SEINE - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - SITUATION PROJETEE AU 1ER JUILLET 2023

Postes vacants			22
Postes occupés	м	S	248 226
Effectifs	ю	и	248
Temps de Effectifs Postes Postes travail	20	20	
Grades	ous les grades	Tous les grades	
SI	n T	on Tc	
Cadres d'emplois	Animation Ajoints d'animation Tous les grades	Ajoints d'animation	
Fillère	Animation	Animation	
Catégorie	U	v	
CREATION/SUPPRESSION Catégorie DU POSTE			
CONSEIL MUNICIPAL CRE-			
Service	Enfance-Education	Enfance-Education	
Direction	DGA SERVICES A LA EDUCATION, JEUNESSE ET POPULATION SPORTS	DGA SERVICES A LA EDUCATION, JEUNESSE ET POPULATION	- Landan Marian
Påle A titre indicatif	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR
Intitulé du poste (H/F)	Animateur/trice	Animateur/trice	

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023 -52 Séance du conseil municipal du 28 juin 2023

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

Obiet: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JUILLET 2023

Le mercredi 28 juin 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur Fabien AUFRECHTER, Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : 33 Quorum : 17

<u>Étaient présents</u> : Mesdames et Messieurs Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints ;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Sophie GARREC, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Michel DEBJAY représenté par Anthony HERRY
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par Fabien AUFRECHTER
Philippe LENFANT représenté par Eugène DALLE
Abderrahim CHAHBOUN représenté par Paul MALLERET
Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE
Catherine CAYET-CHARUEL représentée par Ida GONTHIER
Ania REDJDAL-OURTELLI représentée par Cyril AUFRECHTER
Philippe LUSSEAU représenté par Fabienne HUARD
Nadia BEN ALLA représentée par Rania SLIM

Nombre de pouvoirs: 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Nombre de votants: 33

Secrétaire de séance : Paul MALLERET

EXPOSE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statut particulier des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1er juin 2023,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents afin de prendre en compte les différentes mobilités, créations/suppressions de postes au sein de la Commune depuis le Conseil Municipal du mois d'avril 2023,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2023 comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix contre : Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, 9 abstentions : Eugène DALLE, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Caroline PISICA, Georges-Edouard BACLE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Thierry HURET, Fabien LEMOINE)

AUTORISE la création des postes visés dans le tableau joint

AUTORISE les déclarations de vacance correspondantes

AUTORISE la suppression des postes visés dans le tableau joint

APPROUVE le tableau des effectifs tel qu'il figure en annexe

<u>DIT</u> que les dépenses budgétaires inhérentes seront imputées au chapitre globalisé 012 du budget de la Direction des Ressources Humaines

Fait à Verneuil sur Seine le 28 juin 2023

La secrétaire de séance

Paul Malleret

Accusé de réception en préfecture 078-217806421-20230628-DEL-2023-052-DE Date de réception préfecture : 04/07/2023

CURRECHIER

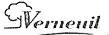


TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE/BEJART

SITUATION PROJETEE AU 1er JUILLET 2023

FILIERE/Catégorie/Grade	TEMPS DE	EQUIVALENT TEMPS PLEIN	Tableau au 01/05/2023		ions/suppressions Municipal du 06/2023)	Tableau projeté au 01/07/2023		Postes pourvus/non	pourvus au 01/07/;	2023
, (CIC) CO ORIGINATION	TRAVAIL (%)	(ETP)	NOMBRE	NOMBRE	Motif	NOMBRE	TITULAIRE	CONTRACTUEL	NON POURVUS	GELES
FILIERE ADMIN	IISTRATIVE		56	-3		53	41	9	3	-
Catégor	le A		13	-2		11	8	3	-	
Directeur Général des services	100	1	1			1	1	_	-	-
(emploi fonctionnel) Directeur Général Adjoint Commune		1	3	-1	Suppression	2	2	-		
10 000 - 20 000 (emploi fonctionnel)	100		2	-1 -1	Suppression	1	1		<u> </u>	-
Attaché hors classe	100	1	2	-1	Suppression	ı	1	-	<u> </u>	
Attaché principal	100	1	3			3	2	1	-	-
Atlaché	100	1	4			4	2	2	-	-
Catégor	ie B		14	-1		13	10	3	-	-
Rédacteur principal de 1ère classe	100	1	4			4	4	-		-
Rédacteur principal de 2ème classe	100	1	4	-1	Modification grade recrutement	3	1	2	1	-
Rédacteur	100	1	6	1		6	5	1	-	-
Catégor	ie C		29	-		29	23	3	3	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	100	1	15	1	Créalion poste assistant Direction act. Culturelle	16	13	-	3	-
Adjoint administratif principal de 2ème classe	100	1	5			5	3	2	-	-
Adjoint administratif	100	1 0,19	8	-1	Suppression poste	8	7	1	-	-
FILIERE TEC		0,13	71	•	Suppression poste	71	48	19	4	<u>.</u>
Catégor			2			2	2	-	•	_
Ingénieur principal	100	1	1			1	1	-	_	_
ingénieur	100	1	1			1	1	-	-	-
Catégor	ie B		5	-		5	4	•	1	=
Technicien principal de 1ère classe	100	1	1			1	1	-	-	-
Technicien principal de 2ème classe	100	1	3			3	2	-	1	*
Technicien	100	1	1			1	1	-	-	1
Catégo	io C		64			64	42	19	3	-
Agent de maîtrise principal	100	1	3			3	3	•	-	-
Agent de maitrise	100	1	1			1	-	1		-
Adjoint technique principal de 1ère classe	100	1	9			9	9		-	-
Adjoint technique principal de 2ème classe	100	1	17			17	17	***************************************	-	
Adjoint technique	100	1	29			29	13	14	Z	-
	20	0,2	5			5	-	078-217806421- D34 de réception	on en préfecture 2230628-DEL-2023-052-E préfecture 94/07/2023	E -

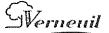


TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE/BEJART

SITUATION PROJETEE AU 1er JUILLET 2023

FILIERE/Catégorie/Grade	TEMPS DE	EQUIVALENT TEMPS PLEIN	Tableau au 01/05/2023		ions/suppressions Municipal du 06/2023)	Tableau projeté au 01/07/2023		Postes pourvus/non	pourvus au 01/07/2	023
	TRAVAIL (%)	(ETP)	NOMBRE	NOMBRE	Motif	NOMBRE	TITULAIRE	CONTRACTUEL	NON POURVUS	GELES
FILIERE CULT	URELLE		24	2004 P.S.		25	15	9	14 14 1 14	
Catégorie			3	•		3	3	•	_	_
Professeur d'enseignement artistique	100	1	1			1	1	_		-
hors classe	25	0,25	1			1 1	1	-	-	-
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	100	1	1			1	1	-		•
Catégorie	е В		19	1		20	10	9	1	-
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	100	1	4			4	4	-		
principal de Tere classe	100		1			1	1	-	_	
_		1								
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	60	0,6	1	***************************************		1	1			-
-	50	0,5	1		Création poste 5h	1		1		•
	25	0,25	-	1	professeur de guitare	1	-	-	11	***************************************
	90	0,9	1			1	-	1	-	-
	77,5 61,25	0,775 0,61	1			1	-	1	-	-
-	50	0,5	1			1	-	1	-	-
ľ	45	0,45	1			1	-	1	-	-
Assistant d'enseignement artistique	43,75	0,44	1			1	1	-	-	-
	42,5	0,43	1			1	1	-	-	-
Ī	32,5	0,33	1			1	-	1	-	-
	22,5	0,23	1			1	-	1	-	-
	20	0,2	1			1	-	1		
Assistant de conservation principal de 1ère classe	100	1	1			1	1	-	-	-
Assistant de conservation principal de 2ème classe	100	1	1			1	1	_	-	-
de zeme classe Catégorie	3 G		2	-		2	2	•		
Adjoint du patrimoine principal de 1è										
cl	100	1	2			2	2	-	-	-
FILIERE MEDICO	-SOCIALE		46	•		46	34	11	1	
Catégorio	PΑ		11		4	11	9	1	1	
Puéricultrice hors classe	100	1	-	1	Modification grade recrutement	1	1	-	-	-
Puéricultrice de classe normale	100	1	1	1	Augmentation temps travail Maison des familles	2	2	-	-	-
	80	8,0	1	-1	Suppression	-	-	-	-	-
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100	1	4	-1	Retraite	3	3	-	-	-
ciasse exceptionnelle	80	8,0	1			1	1	-	-	-
Educateur de jeunes enfants	100	1	3			3	2	1	-	-
Psychologue hors classe	40	0,4	1			1	•	-	1	-
Catégori	o B		15	-		15	13	2	-	-
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	100	1	6			6	6	-	-	-
Auxiliaire de puériculture de classe normale	100	1	9			9	7	2	-	-
Catégori	e C		20	-		20	12	8	-	-
Agent social principal de 1è classe	100	1	2			2	2	-	-	-
Agent social principal de 2ème classe	100	1	2			2	2	-		-
Agent social	100	1	3			3	1	2	-	-
	80	8,0	1			1	1	-	-	-
ATSEM principal de 1ère classe	100	1	5			5	5	Actusé do récept	on en préfecture 1231628.DEL-2022-062-F préfecture : 04/07/2023	-
Troum printiparas rare diasac								urene lanumult.		

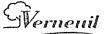


TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE/BEJART

SITUATION PROJETEE AU 1er JUILLET 2023

			Tabloau au		ions/suppressions	Tableau projeté au				
FILIERE/Catégorie/Grade	TEMPS DE TRAVAJL (%)	EQUIVALENT TEMPS PLEIN	01/05/2023		Municipal du 06/2023)	01/07/2023		Postes pourvus/non	pourvus au 01/07/	2023
	, ,	(ETP)	NOMBRE	NOMBRE	Motif	NOMBRE	TITULAIRE	CONTRACTUEL	NON POURVUS	GELES
FILIERE P	OLICE	8 8 8 9 8	8	•		8	6	•	2	•
Catégo	rie B		1			1	1	•	-	-
Chef de service principal de 1ère classe	100	1	1			1	1	-	_	-
Catégo	rie C		7	-		7	5	•	2	•
Brigadier-chef principal	100	1	5			5	3	•	2	-
Gardien brigadier de police municípale	100	1	2			2	2	1	-	
FILIERE AN	IMATION		44	2		46	11	28	7	
Catégo	rio B		3	1		4	2	-	2	-
Animaleur ppl 2ème classe	100	1	-	1	Modification grade recrutement	1	-	-	1	-
Animateur	100	1	3			3	2	~	1	<u>.</u>
Catégo	rie C		41	1		42	9	28	5	-
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100	1	4	1	Création animation maison des familles	5	4	•	1	-
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100	1	9			9	3	4	2	-
	40	0,4	1			1	-	1	-	
	100	1	17			17	2	13	2	-
Adjoint d'animation	70	0,7	2		***************************************	2	-	2	-	-
	50	0,5	. 3			3	-	3	_	_
	20	0,2	5			5	-	5	-	-
FILIERE SP	ORTIVE		2	10 (a - 5) (b)		2	6	2	•	•
Catégo	rie B		2	-		2	-	2	-	-
Educateur des APS	100	1	2			2	-	2	<u>-</u>	-
ENSEMBLE DE	S FILIERES	l	251	-		251	155	78	18	
								233	251	8
HORS TABLEAU DES EN	IPLOIS PERMAI	NENTS								
Appre	ntis		6			6		5	1	-
Collaborateur	de cabinet		1	-		1	800	1	-	-

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023 -53 Séance du conseil municipal du 28 juin 2023

DIRECTION DES FINANCES

Objet : Rapport relatif à la Dotation de Solidarité Urbaine perçue au titre de l'exercice 2022

Le mercredi 28 juin 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur Fabien AUFRECHTER, Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : 33 Quorum : 17

<u>Étaient présents</u> : Mesdames et Messieurs Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints ;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Sophie GARREC, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Michel DEBJAY représenté par Anthony HERRY
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par Fabien AUFRECHTER
Philippe LENFANT représenté par Eugène DALLE
Abderrahim CHAHBOUN représenté par Paul MALLERET
Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE
Catherine CAYET-CHARUEL représentée par Ida GONTHIER
Ania REDJDAL-OURTELLI représentée par Cyril AUFRECHTER
Philippe LUSSEAU représentée par Fabienne HUARD
Nadia BEN ALLA représentée par Rania SLIM

Nombre de pouvoirs: 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Paul MALLERET

EXPOSE-PROPOSITION

M. MALLERET, adjoint aux finances, rappelle qu'en application de l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la Dotation de Solidarité Urbaine, doit exposer au Conseil Municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises et les conditions de leur financement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et pris connaissance du rapport ci-annexé,

PREND ACTE du bilan des actions entreprises au cours de l'année 2022 dans le cadre de la politique de développement social urbain

Fait à Verneuil sur Seine le 28 juin 2023

La secrétaire de séance

Paul Malleret

Le Maire,
Pabien AUFRECHTER

DEPARTEMENT: YVELINES	YVELINES	RAPPORT SUR	RAPPORT SUR LA DSU VERSEE EN 2022 A LA COMMUNE DE VERNEUIL SUR SEINE MONTANT DE LA DSU : 142 634 euros.	2022 A LA CC .os.	OMMUNE DE VE	RNEUIL SUR	SEINE
Nature des actions de développement social urbain	Actions de développement social urbain mises en œuvre	Localisation	Financement DSU	Budget Communal	Autres ressources	Montant global	Part relative de la DSU
1/ Les actions d'équipement							
		Stade Régis	25 000	1 700		26 700	%89'86
* opérations liées à l'habitat	Travaux équipements sportifs	Gymnase Pons	3 744	0		3 744	100,00%
		Complexe sportif Pons	30 000	14 796		44 796	%26,99
* accompagnement et aménagement urbain							
2/ les actions d'accompagnement							
social							
* insertion sociale et prof.	Embauche apprentis	Différents services	40 000	27 843		67 843	28,96%
* formation et information							
* prévention de la délinquance							
* animation culturelle, sportive et jeunesse	Animation jeunesse	Jeunesse	43 890	71 251		115 141	38,12%
* autres							
TOTAL			142 634	115 590	0	258 224	55,24%

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023 -54 Séance du conseil municipal du 28 juin 2023

DIRECTION DES FINANCES

Objet : Rapport relatif au Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France perçu au titre de l'exercice 2022

Le mercredi 28 juin 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur Fabien AUFRECHTER, Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : 33 Quorum : 17

<u>Étaient présents</u>: Mesdames et Messieurs Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Sophie GARREC, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Michel DEBJAY représenté par Anthony HERRY
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par Fabien AUFRECHTER
Philippe LENFANT représenté par Eugène DALLE
Abderrahim CHAHBOUN représenté par Paul MALLERET
Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE
Catherine CAYET-CHARUEL représentée par Ida GONTHIER
Ania REDJDAL-OURTELLI représentée par Cyril AUFRECHTER
Philippe LUSSEAU représenté par Fabienne HUARD
Nadia BEN ALLA représentée par Rania SLIM

Nombre de pouvoirs: 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Paul MALLERET

EXPOSE-PROPOSITION

M. MALLERET, adjoint aux finances, rappelle qu'en vertu de l'article L. 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire de la commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent du fonds de solidarité de la région Ile-de-France, doit exposer au conseil municipal un rapport qui retrace les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les modalités de financement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et pris connaissance du rapport ci-annexé,

PREND ACTE du bilan des actions entreprises au cours de l'année 2022 dans le cadre de la politique de développement social urbain.

Accusé de réception en préfecture

Fait à Verneuil sur Seine le 28 juin 2023

La secrétaire de séance

Paul Malleret

Le Maire,

DEPARTEMENT: YVELINES

RAPPORT SUR LE FSRIF VERSE EN 2022 A LA COMMUNE DE VERNEUIL SUR SEINE MONTANT DU FSRIF : 658 666 €uros.

travaux équipements sportifs Travaux dans les crèches Fravaux dans les crèches Fravaux dans les écoles Travaux dans l	Nature des actions de A développement social urbain s	Actions de développement social urbain mises en œuvre	Localisation	Financement Budget FSRIF Commu	ınal	Autres ressources	Montant global	Part relative du FSRIF
rations liees a l'habitat Travaux équipements sportifs Gymnase la Garenne los Gymnase Pons Gymnase Pons 85 000 105 527 Travaux dans les crèches Pom Pouce Dolto Canetons Canetons Pom Pouce Dolto Gymnase Prévert Chemin Vert la Garenne Joseph Marennelles 40 600 33 822 Travaux dans les écoles Rions Francoise Dolto Jean Jaurès Strono La garenne La Sportive Jean Jaurès Source Jean Jaures Source Jean Jaures Giémentaires La garenne La Sportive Jean Jaures Source Jean Jaures Source Jean Jaures Source Jean Jaures Source Jean Jaures Giémentaires Animation cition de la délinquance Gion culturelle et sportive Gion culturelle Gion culturelle et sportive Gion culturelle et sportive Gion culturelle et sportive Gion culturelle Gion culturelle et sportive Gion culturelle Gion cult	1/ Les actions d'équipement							
rations liées à l'habitat Travaux dans les crèches Pom Pouce Dolto Canetons Canetons Pom Pouce Dolto Boseph Chemin Vert la Garenne Joseph Mostrancise 425 108 33 822 Travaux dans les écoles sitions Chemin Vert la Garenne Joseph Mostrancise 425 108 285 880 Travaux dans les écoles sitions La garenne La Garenne La Giémentaires La garenne La Giémentaires 87 000 59 812 In sociale et prof. Inton de la délinquance		ravaux équipements sportifs	Gymnase la Garenne Gymnase Pons	85 000	105 527		190 527	44,61%
rations liées à l'habitat Travaux dans les écoles Travaux dans les écoles Maternelles Montro lies à l'habitat Travaux dans les écoles Etions Travaux dans les écoles Etions Polto Jean Jaurès Source Jean Jaurès Source Jean Jaures Source Jean Jean Jean Jean Jean Jean Jean Jea	<u> </u>	ravaux dans les crèches	Pom Pouce Dolto Canetons	40 600	33 822		74 422	54,55%
Travaux dans les écoles élémentairesLa garenne Source Jean JauresR7 00059 812Honganement social on sociale et prof. ion et information tion de la délinquance ion culturelle et sportiveLa garenne Source Jean JauresR7 00059 812Non et information tion de la délinquance ion culturelle et sportiveMédiathèqueAnimation culturelleMédiathèque20 9580		ravaux dans les écoles naternelles	Jacques Prévert Chemin Vert la Garenne Joseph Kosma Francoise Dolto Jean Jaurès	425 108	285 880		710 988	%62'69
stions tions tion de la délinquance ion culturelle et sportive Médiathèque 20 958 485 041	<u> </u> - Ψ	ravaux dans les écoles elémentaires	La garenne La Source Jean Jaures	87 000	59 812		146 812	29,26%
ion et information Médiathèque 20 958 0 ion et information Médiathèque 0 0	2/ les actions d'accompagnement social							
ion et information tion de la délinquance ion culturelle et sportive a Animation culturelle Animation cultur	* insertion sociale et prof.							
tion de la délinquance lon culturelle et sportive Animation culturelle et sportive Animation culturelle et sportive et sportive Animation culturelle et sportive e	* formation et information							
ion culturelle et sportive Animation culturelle Médiathèque 20 958 0 1	* prévention de la délinquance							
658 666 485 041		Animation culturelle	Médiathèque	20 958	0		20 958	100,00%
658 666 485 041	* autres							
	TOTAL			658 666	485 041	0	1 143 707	92,59%

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023 -55 Séance du conseil municipal du 28 juin 2023

DIRECTION DES FINANCES

Objet : Budget Ville : décision modificative

Le mercredi 28 juin 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur Fabien AUFRECHTER, Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : 33 Quorum : 17

<u>Étaient présents</u> : Mesdames et Messieurs Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints ;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Sophie GARREC, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Michel DEBJAY représenté par Anthony HERRY
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par Fabien AUFRECHTER
Philippe LENFANT représenté par Eugène DALLE
Abderrahim CHAHBOUN représenté par Paul MALLERET
Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE
Catherine CAYET-CHARUEL représentée par Ida GONTHIER
Ania REDJDAL-OURTELLI représentée par Cyril AUFRECHTER
Philippe LUSSEAU représenté par Fabienne HUARD
Nadia BEN ALLA représentée par Rania SLIM

Nombre de pouvoirs: 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Nombre de votants: 33

Secrétaire de séance : Paul MALLERET

EXPOSE-PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir entendu l'exposé de M. MALLERET,

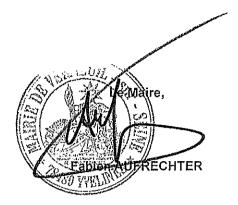
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix contre : Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, 4 abstentions : Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Thierry HURET, Fabien LEMOINE)

<u>DECIDE</u> de procéder à la décision modificative sur le budget 2023, selon les tableaux ci-après annexés.

Fait à Verneuil sur Seine le 28 juin 2023

La secrétaire de séance

Paul Malleret



	FONCTIONNEMENT - DEPENSES (en €)	ВР	Propositions nouvelles	s nouvelles	ВР
Chap.	Chap. ServiceFonction Nature	+ Vmts	Désaffectation	Affectation	+ Vmts+ DM
011	Charges à caractère général	5 312 000,00		271 900,00	5 583 900,00
SG	6281 Cotisation			10 000,00	
BATI	61522 Entretien des bâtiments publics			70 000,00	
BATI	61558 Entretien des autres biens mobiliers			30 000'00	
URB	6227 Frais d'actes et de contentieux			15 000,00	
AS	6188 Autres frais divers			5 000,00	
AS	6232 Fêtes et cérémonies			15 000,00	
ENF	6188 Autres frais divers			34 000,00	
SG	611 Contrat			12 900,00	
SF	6188 Autres frais divers			80 000,00	
012	Charges de personnel	10 805 000,00			10 805 000,00
014	Atténuation des produits	1 477 300,00			1 477 300,00
65	Autres charges de gestion courante	1 698 000,00			1 698 000,00
99	Charges financières	35 000,00			35 000,00
29	Charges exceptionnelles	60 000,00			60 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 859 736,91			2 859 736,91
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	750 000,00			750 000,00
	TOTAL	22 997 036,91	00'0	271 900,00	23 268 936,91

	FONCTIONNEMENT - RECETTES (en €)	ВР	Propositions nouvelles	s nouvelles	ВР
	Chap. ServiceFonction Nature	+ Vmts	Désaffectation	Affectation	+ Vmts+ DM
Z	002 Excédent ordinaire reporté	2 949 605,91			2 949 605,91
Σ	013 Atténuation des charges	180 000,00			180 000,00
ž	70 Produits des services	1 600 000,00	The Annual Control of the Control of		1 600 000,00
Ξ	73 Impôts et taxes	14 850 000,00			14 850 000,00
Ξ	74 Dotations et participations	3 240 000,00	***************************************	271 900,00	3 511 900,00
	SF 01 7411 Dotation forfaitaire	1 360 000,00		200 000,00	1 560 000,00
	EDU 211 74718 Participation Etat	00'0		71 900,00	71 900,00
ž	75 Autres produits gestion	81 000,00			81 000,00
ž	77 Produits exceptionnels	00'000 09			00'000 09
N1	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 431,00			36 431,00
ž	TOTAL	22 997 036,91	00'0	271 900,00	271 900,00 23 268 936,91

	INVESTISS	ISSEMENT	EMENT - DEPENSES (en €)	BP + Restes	Propositions nouvelles	s nouvelles	BP + Restes
Chap.	Fonction Nature	e	Libellé opération	+ Vmts	Désaffectation	Affectation	+ Vmts+ DM
ОР	Opérations d	ıs d'équipement	ment	2 594 800,00	00'000 09	152 000,00	2 686 800,00
9605	824 21318	8 Champclos	sol	249 687,86		42 000,00	291 687,86
9703	824 21318	8 Cœur de ville	e ville	25 000,00		00'000 6	34 000,00
9705	810 2135		Locaux résidence Delapierre	67 000,00		25 000,00	92 000,00
9711	411 21318		Extension Coubertin	478 128,00		26 000,00	504 128,00
6066	414 21318	1	Stade Francois Pons	262 500,00	00'000 09		202 500,00
9913	33 21318		Espace culturel Maurice Béjart	24 094,50		50 000,00	74 094,50
10	Dotations	, Fonds div	Dotations, Fonds divers et réserves	00'0			00'0
16	Emprunts	Emprunts et dettes assimilées	assimilées	612 000,00			612 000,00
20	Immobilis	Immobilisations incorporelles	orporelles	115 450,00		15 000,00	130 450,00
		2051	Licences			15 000,00	
211	Terrains			1 350 000,00			1 350 000,00
21	Immobilis	Immobilisations corporelles	porelles	1 359 620,00		55 000,00	1 414 620,00
21	RES 2	251 2184	Mobilier			45 000,00	
21	SG	20 2184	Mobilier	The state of the s	The second secon	10 000,00	Of the military december and increase in the military december and inc
27	Autres immo	mobilisatic	bilisations financières	500,000			500,00
040	Opération	s d'ordre de	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 431,00			36 431,00
041	Opération	Opérations patrimoniales	ales	150 000,00			150 000,00
	TOTAL	a de de America de Ame		6 218 801,00	00'000 09	222 000,00	6 380 801,00

	INVESTISSEMENT - RECETITES (en €)	BP + Restes Proposition	Propositions nouvelles	BP + Restes
Chep	ServiceFonction Nature	+ Vmts Désaffectation	Affectation	÷Vmts÷DM
001	Solde d'exécution reporté	3 719 595,38	***************************************	3 719 595,38
13	Subventions d'investissement reçues	300 000,00	168 000,00	468 000,00
9913	33 1321 Subvention d'équipement		168 000,00	
16	Emprunts & dettes assimilées	2 702 000,00	~~~~~~	2 702 000,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés			00'0
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 032 000,00		1 032 000,00
27	Autres immobilisations financières	1 500,00		1 500,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		00'0
021	Virement section fonctionnement	2 859 736,91		2 859 736,91
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	750 000,00		750 000,00
041	Opérations patrimoniales	150 000,00		150 000,00
	TOTAL	11 514 832,29 0,00		168 000,00 11 682 832,29
	Excédent : recettes moins dépenses	5 296 034,29		5 302 031,29

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480 FXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023 -56 Séance du conseil municipal du 28 juin 2023

DIRECTION DES FINANCES

Objet : Budget Béjart : décision modificative

Le mercredi 28 juin 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur Fabien AUFRECHTER, Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : 33 Quorum : 17

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints ;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Sophie GARREC, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Michel DEBJAY représenté par Anthony HERRY
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par Fabien AUFRECHTER
Philippe LENFANT représenté par Eugène DALLE
Abderrahim CHAHBOUN représenté par Paul MALLERET
Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE
Catherine CAYET-CHARUEL représentée par Ida GONTHIER
Ania REDJDAL-OURTELLI représentée par Cyril AUFRECHTER
Philippe LUSSEAU représentée par Fabienne HUARD
Nadia BEN ALLA représentée par Rania SLIM

Nombre de pouvoirs: 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Nombre de votants: 33

Secrétaire de séance : Paul MALLERET

EXPOSE-PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir entendu l'exposé de M. MALLERET,

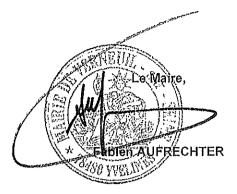
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

<u>DECIDE</u> de procéder à la décision modificative sur le budget 2023, selon les tableaux ci-après annexés.

Fait à Verneuil sur Seine le 28 juin 2023

La secrétaire de séance

Paul Malleret



	FONCTIONNEMENT - DEPENSES (en €)	a an	Propositions nouvelles	illes BP
Ойар.	Chap. ServiceFonction Nature	+ Vm(s	Désaffectation Affectation	ation + Vmts+ DM
011	011 Charges à caractère général	296 310,00		296 310,00
012	012 Charges de personnel	342 000,00		342 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00		2 000,00
99	Charges financères	1 000,00		1 000,00
29	Charges exceptionnelles	2 000,00		2 000,00
023	023 Virement à la section d'investissement	34 400,00		34 400,00
042	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200,00		1 200,00
Ę	TOTAL	678 910,00	0,00	0,00 678 910,00

©nap	FONCTIONNEMENT - RECETTES (en €) Chap. ServiceFondton	BP Propositions nouvelles BP + Vmts Désaffectation Affectation + Vmts+ DM
013	013 Atténuation de charges	3 210,00
20	70 Produits de services, du domaine &ventes diverses	262 400,00
74	Dotations, subventions et participations	11 300,00 11 300,00
75	Autres produits de gestion courantes	400 000,00 400 000,00
77	77 Produits exceptionnels	2 000,00
ž	TOTAL	678 910,00 0,00 678 910,00

	INVESTISSEMENT - DEPENSES (en €)	BP + Restes	Propositions nouvelles	s nouvelles	BP + Restes
Chap.	ServiceFonction Nature	+ Vmts	Désaiffedation	Affectation	+ Vmts+ DM
001	Solde d'exécution investissement reporté	74 480,27	0,01		74 480,26
BEJAR	BEJART 01 001 Résultat d'investissement reporté		0,01		
16	Emprunts et dettes assimilées	30 000,00			30 000,00
21	Immobilisations corporelles	5 600,00			5 600,00
Z	TOTAL	110 080,27	10,0	0,00	110 080,26

	ouvelles BP + Restes ffeciation + Vmts+ DM	34 400,00	1 200,00	74 480,26	Work and the second a	0,00 110 080,26
ET BEJART n 2023	P + Restes Propositions nouvelles + Vmts Desaffectation		A DOCUMENT OF THE OWNER OF THE OWNER OF THE OWNER OF THE OWNER OWN	0,01	0,01	1,040
IR-SEINE - BUDG iive n°1 du 28 juii	BP + Restes + Vmts [34 400,00	1 200,00	74 480,27		740 080,27
VILLE DE VERNEUIL-SUR-SEINE - BUDGET BEJART Décision modificative n°1 du 28 juin 2023	INVESTISSEMENT - RECETTES (en €) Chap. ServiceFondion	021 Virement de la section de fonctionnement	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 Dotations, fonds divers et réserves	Bejart 01 1068 Excédents de fonctionnement capitalisé	TOTAL
	Giran	021	040	10	Béjar	ž

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS

2023-092	Attribution du Lot n°1 du marché de travaux pour la création d'un pôle médical-21 rue aux Cannes-78480 Verneuil sur Seine LOT 1: "Terrassement/VRD" pour un montant de 5 925.96 €TTC
2023-093	Attribution du Lot n°2 du marché de travaux pour la création d'un pôle médical-21 rue aux Cannes-78480 Verneuil sur Seine LOT 2: "DEMOLITION/ GROS ŒUVRE/REFECTION DE FAÇADES" pour un montant de 92 917.32€TTC
2023-094	Déclaration d'infructuosité du Lot n°3 du marché de travaux pour la création d'un pôle médical -21 rue aux Cannes -78480 Verneuil sur Seine LOT 3 : "Charpente/Couverture".
2023-095	Attribution du Lot n°4 du marché de travaux pour la création d'un pôle médical-21 rue aux Cannes- 78480 Verneuil sur Seine LOT 4: "Menuiseries extérieures", pour un montant de 25 364.40€TTC
2023-096	Attribution du Lot n°5 du marché de travaux pour la création d'un pôle médical-21 rue aux Cannes-78480 Verneuil sur Seine LOT 5: "Serrurerie", pour un montant de 70 805.76€TTC
2023-097	Attribution du Lot n°6 du marché de travaux pour la création d'un pôle médical-21 rue aux Cannes-78480 Verneuil sur Seine LOT 6 : "Ascenseurs", pour un montant de 49 545.31€TTC
2023-098	Attribution du Lot n°7 du marché de travaux pour la création d'un pôle médical-21 rue aux Cannes-78480 Verneuil sur Seine LOT 7 : "Isolation thermique projetée", pour un montant 29 513.70€TTC
2023-099	Attribution du Lot n°8 du marché de travaux pour la création d'un pôle médical-21 rue aux Cannes-78480 Verneuil sur Seine LOT 8 : "Cloisonnement/Doublages/Faux-plafonds/Menuiseries intérieures", pour un montant de 73 375.85€TTC
2023-100	Attribution du Lot n°9 du marché de travaux pour la création d'un pôle médical-21 rue aux Cannes-78480 Verneuil sur Seine LOT 9 : "Electricité/ Courants forts/Courants faibles", pour un montant total de 40 200€TTC
2023-101	Attribution du Lot n°10 du marché de travaux pour la création d'un pôle médical - 21 rue aux Cannes - 78480 Verneuil sur Seine LOT 10: " Plomberie-sanitaires/Chauffage/Ventilation", pour un montant 108 600€TTC
2023-102	Attribution du Lot n°11 du marché de travaux pour la création d'un pôle médical-21 rue aux Cannes-78480 Verneuil sur Seine LOT 11: "Revetements de sol et murs/enduits-peintures", pour un montant de 48 562.30€TTC

- 2023-103 Convention de formation professionnelle continue au bénéfice des agents de la collectivité avec l'organisme Union départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines, pour un montant total de 4 800€TTC
- 2023-104 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre du dispositif « contrat de développement social 2023 » d'un montant de 10 000€
- 2023-105 Contrat de cession du spectacle « l'odyssée, la conférence musicale » pour un montant total de 2 500€ TTC, montant imputé au budget de l'Espace Maurice Béjart
- 2023-106 Contrat de prestations de maintenance pour l'éco-pâturage des terrains situés 17 route de Chapet (Complexe sportif François Pons) à Verneuil sur Seine, pour un montant de 5 166.00€ TTC
- 2023-107 Avenant n°2 au contrat d'hébergement et maintenance des logiciels "Adagio V5", "Maestro OPUS", "Melodie V5", "Concerto presto Opus", "Concerto opus" et "Concerto mobilité Opus" pour les services de la Mairie, pour les montants suivants :

Produits	Nombre de connexion	Montant annuel CHT	Montant annuel € TTC
MELODIE OPUS abonnement connexion supplémentaire	1	408.00	489.60
MELODIE OPUS Maintenance licence supplémentaire	1	193.00	231.60
MELODIE OPUS E_DEMAT	-	350.00	420

- 2023-108 Contrat de cession du spectacle "Une idée géniale" de Sébastien CASTRO, pour un montant total de 15 500€HT
- 2023-109 Convention d'engagement de service et d'habilitation informatique « Lieu informatique » entre la Ville de Verneuil sur Seine et la caisse d'allocations familiales des Yvelines, sans contrepartie financière
- 2023-110 Convention d'habilitation informatique concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site, entre la Ville de Verneuil sur Seine et la caisse d'allocation familiales des Yvelines, sans contrepartie financière
- 2023-111 Tarifs Ville et Espace culturel Maurice Béjart